

16^{ème} année

N° 31

S.I.T.T.O.M.A.T

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement
des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Service des Assemblées

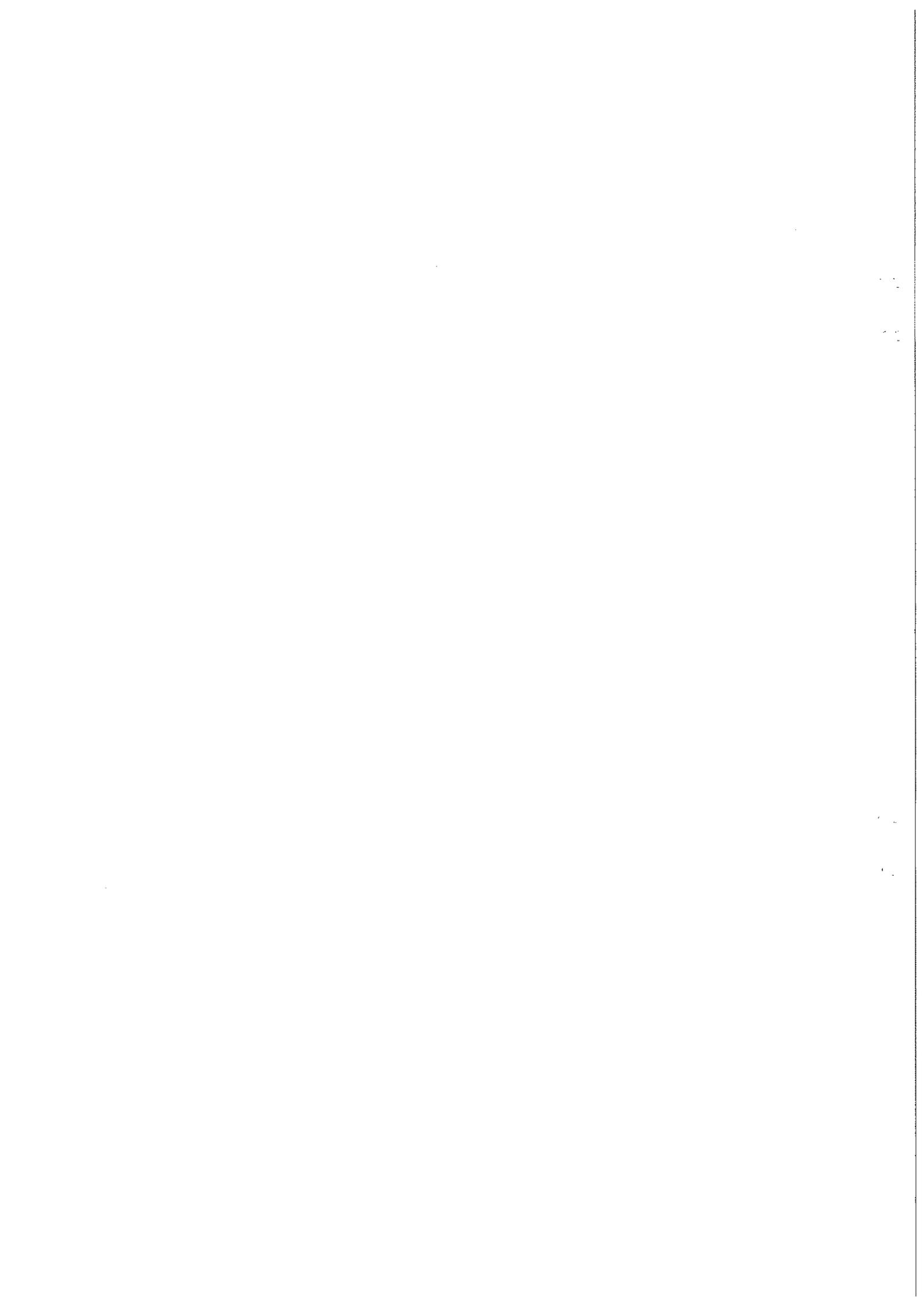
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



2^{ème}

Semestre 2016

Directeur de publication : Monsieur Jean Guy DI GIORGIO, Président du SITTOMAT

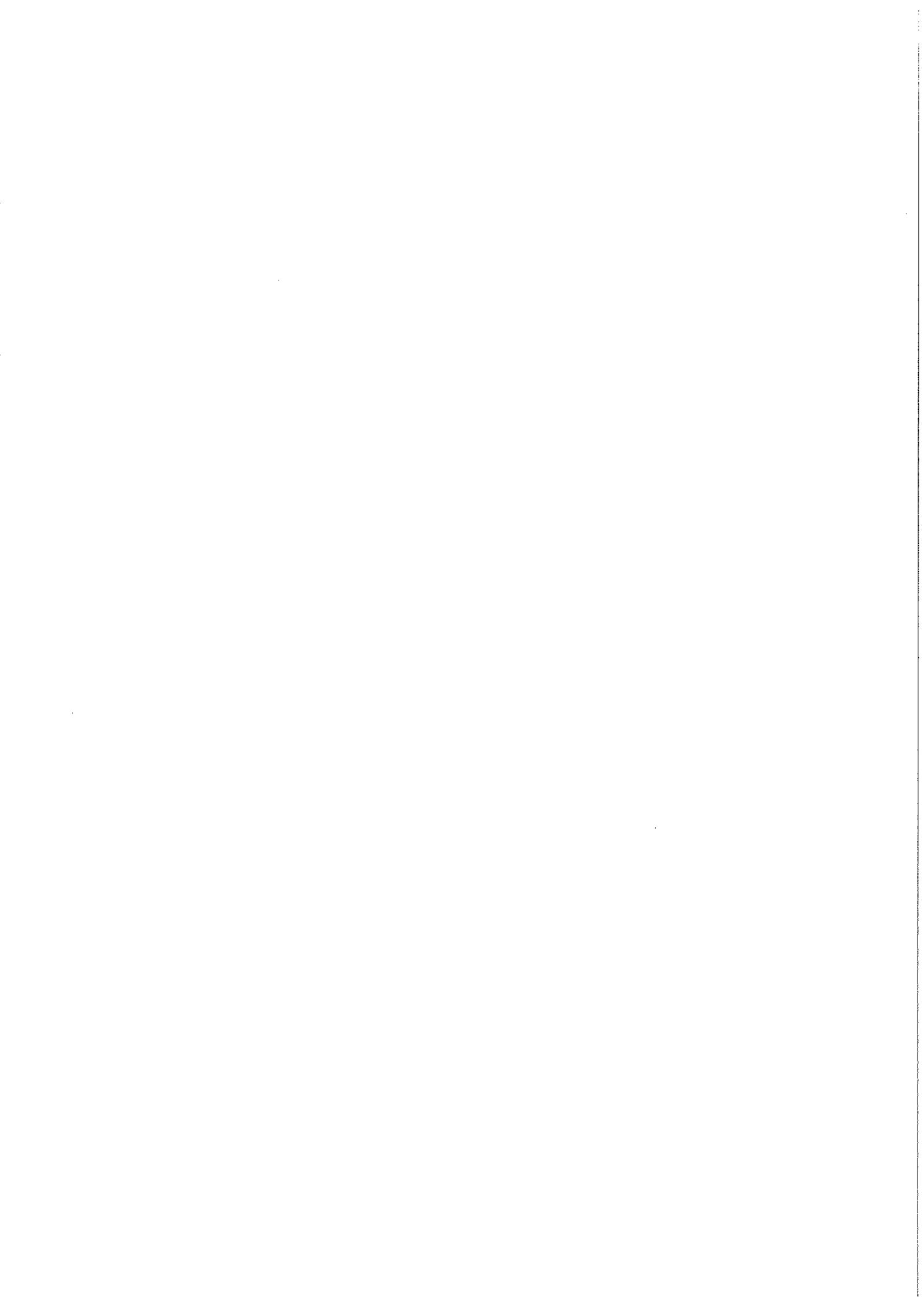


SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Pages

1440	Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe et d'un poste de Rédacteur 1 ^{ère} classe	1
1441	Autorisation au Président à ester devant le Tribunal Administratif de Toulon. SITTOMAT/ZEPHIRE	3
1442	Autorisation au Président à signer le protocole d'accord transactionnel sur les pénalités des valeurs limites d'émission de l'UVE avec ZEPHIRE et de déposer une requête en homologation auprès du Tribunal Administratif.	4
1443	Participation du SITTOMAT à la Protection Sociale des Agents	6
1444	Autorisation au Président à signer le protocole transactionnel avec la société Pizzorno au titre du quai de transit de la Môle	8
1445	Autorisation au Président à lancer un appel d'offres ouvert pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente au suivi financier technique et juridique de la D.S.P attribuée à la société ZEPHIRE	11
1446	Adoption du rapport en réponse aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes	12
1447	Autorisation au Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la collecte des points d'apport volontaire	16
1448	Autorisation au Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le transport des bennes de déchetterie de la C.A.S.S.B	17
1449	Réalisation d'une étude sur la dispersion et l'analyse des fumées de l'UVE avec AIR PACA	18
1450	Demande de subvention auprès de l'ADEME du C.Départemental, du C. Régional P.A.C.A dans le cadre de l'étude sur la dispersion et l'analyse des fumées de l'UVE avec AIR PACA	19
1451	D.M.1	20
1452	Débat d'Orientation Budgétaire 2017	22
1453	Nouveau régime indemnitaire de la filière administrative du SITTOMAT	23
1454	Autorisation au Président à signer les marchés afférents à la collecte, maintenance et entretien des P.A.V	26
1455	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir avec la société Bronzo pour l'évacuation des bennes de déchetteries de la C.A.S.S.B	32
1456	Avenants de transfert à intervenir avec la C.A.T.P.M et C.A.S.S.B et la C.C.V.G dans le cadre de la compétence des déchetteries	35
1457	Exonération des mises en débet du Receveur Principal Municipal de Toulon suite au jugement de la C.R.C	37
1458	Avenant n°1 au marché 13023 relatif à la mise à disposition d'équipements des déchetteries, transport et traitement des encombrants	38
1459	Prendre acte officiellement de la mise à disposition du quai de transit de la Môle de la C.C.G.S.T	39
1460	Complément de délégations de pouvoir au Président du SITTOMAT	40
1461	Désignation des délégués du SITTOMAT au Schéma Régional de Gestion des Déchets Ménagers.	41



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1440

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 OCTOBRE 2016

Création d'un poste de
Rédacteur Principal de 2^{ème}
classe et d'un poste de
Rédacteur Principal de 1^{ère}
classe

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 13 septembre 2016 en conformité
avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la
présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **JOURDAN** – **MICHEL** – **VALERO**
HUSSIE – **BOUBEKER** – **VITRANT** – **HASLIN** – **ASTORE** –
PLENAT – **LEONELLI** – **BERTOLOTTO** – **ALBERTINI** –
VINCENT - Madame **BASTELICA** -

Procurations

BENEVENTI Robert à di **GIORGIO** Jean-Guy

Absents ou excusés :

MM. **MORISSE** – **BENEVENTI** -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 octobre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Lors du vote du Budget Primitif 2016, l'annexe C1 « Etat du Personnel » faisait ressortir du cadre d'emploi des rédacteurs : un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, deux postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, un poste de Rédacteur.

Or, l'évolution des carrières des agents du Syndicat concernés par le cadre d'emploi des rédacteurs pourrait se présenter comme suit.

L'agent au poste de Rédacteur pourrait bénéficier d'une évolution de carrière en passant Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à compter d'octobre 2016 ; il en est de même pour un rédacteur principal de 2^{ème} classe qui pourrait bénéficier, à compter du mois d'octobre 2016 d'une évolution de carrière au titre de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

En conséquence, il conviendrait de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 3 - Prendre acte de la modification de l'annexe C1 « Etat du Personnel » telle que jointe à la présente

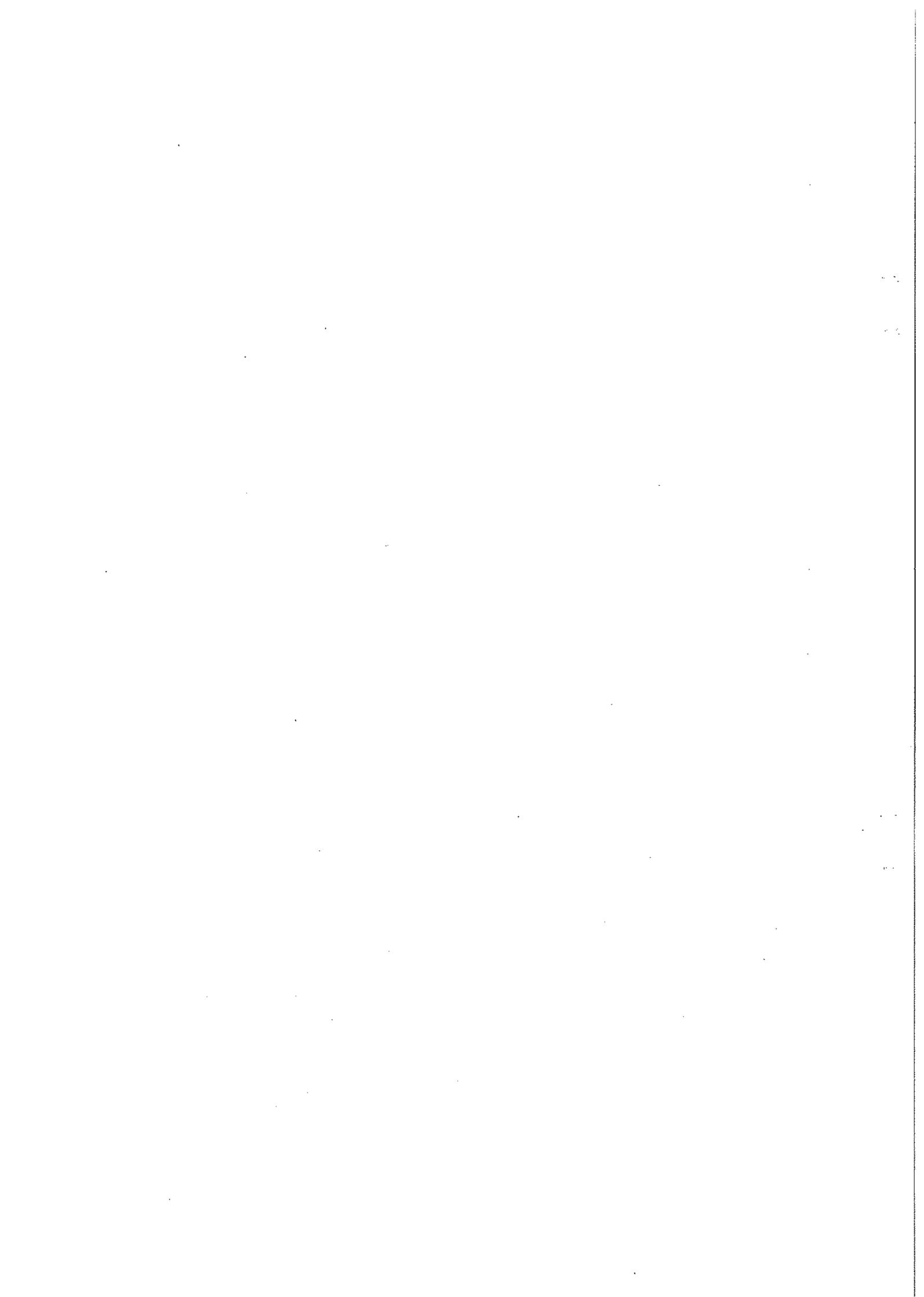
CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy de GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

ANNEXE C1

ETAT DU PERSONNEL

Emplois statutaires	Emplois créés	Emplois pourvus	Emplois vacants
Cadre d'emploi des Administrateurs Territoriaux	1 Administrateur Général	1	0
Cadre des emplois Fonctionnels	1 poste de Directeur Général	Pourvu par détachement de l'Administrateur Général	
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux en Chef	Ingénieur en Chef de classe normale	1 pourvu par un emploi contractuel	0
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	0	1
Cadre d'emploi des Rédacteurs	2 postes de Rédacteur Principal 1ère classe 3 postes de Rédacteur Principal 2ème classe 1 poste de Rédacteur	1 2 1	1 1 0
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	1 poste de technicien Principal de 1ère classe 1 poste de technicien Principal de 2ème classe	1 0	0 1
Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 1 poste d'Adjoint Administratif 1ère classe 1 poste d'Adjoint Administratif 2ème classe	0 0 1	1 1 0
Missions à durée déterminée			
Conseiller Technique	2	1	1
Conseiller Juridique	2	2	0
Conseiller Informatique	1	0	1
Sténo-Dactylo	1	0	1



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1441

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 OCTOBRE 2016

Autorisation au Président à
ester devant le Tribunal
Administratif de Toulon dans
le cadre de la contestation
des pénalités appliquées par
le S.I.T.T.O.M.A.T. à la
Société ZEPHIRE au titre du
Compte Rendu Technique et
Financier annuel

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 13 septembre 2016 en conformité
avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la
présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **JOURDAN** – **MICHEL** – **VALERO**
HUSSIE – **BOUBEKER** – **VITRANT** – **VINCENT** - **HASLIN** –
ASTORE – **ALBERTINI** - **PLENAT** – **LEONELLI** –
BERTOLOTTO — Madame **BASTELICA**

Procurations

BENEVENTI Robert à di **GIORGIO** Jean-Guy

Absents ou excusés :

MM. **MORISSE** – **BENEVENTI** -

Délégués en exercice 17

Quorum 9

Présents 15

Absents ou excusés 2

Procuration (s) 1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DU CONTENTIEUX ET DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 octobre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Dans le cadre de la **Délégation de Service Public** attribuée à la société ZEPHIRE, celle-ci doit fournir au Syndicat avant le 30 avril de chaque année un **Compte Rendu Technique et Financier** décrivant le déroulé de la délégation de service sur l'année.

Or, le **Compte Rendu Technique et Financier** de l'année 2014 a été transmis dans les délais, mais de façon très incomplète, ne permettant pas ainsi le contrôle technique et financier que doit assurer l'administration du Syndicat.

Malgré de multiples relances de l'administration, la société ZEPHIRE n'a pas donné suite et le Syndicat a appliqué les pénalités prévues à l'article V.2.9.

Le montant de la pénalité s'élève à 3 000 € par semaine de retard ; or, ce n'est que par courrier du 23 décembre 2015 que la société ZEPHIRE transmettait enfin la totalité des documents souhaités. Ainsi l'administration appliquait les pénalités pour les 33 semaines de retard entre le 30 avril et le 23 décembre. Un titre de recette de 99 000 € a été émis. La société ZEPHIRE conteste ce montant et a déféré le S.I.T.T.O.M.A.T auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Au titre de la **Délégation de Service Public** le Syndicat bénéficie de la prestation d'assistance juridique de Maître Mathieu NOEL, avocat associé du Cabinet Parme. Une mission lui a été donnée afin de défendre les intérêts du S.I.T.T.O.M.A.T. devant le Tribunal Administratif de Toulon.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à défendre les intérêts du S.I.T.T.O.M.A.T. devant le Tribunal Administratif de Toulon et charger Maître NOEL du Cabinet Parme de produire l'ensemble des documents et mémoires en défense
- 3 - Dire que la dépense est prévue à la ligne 6227 de la section de fonctionnement en dépenses au Budget du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTMAT
Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1442

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 OCTOBRE 2016

Autorisation au Président à
signer le protocole d'accord
transactionnel sur les pénalités
des valeurs limites d'émission
de l'Unité de Valorisation
Energétique avec la société
ZEPHIRE et de déposer une
requête en homologation
auprès du Tribunal
administratif de Toulon

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses
séances, régulièrement convoqué en date 13 septembre 2016 en
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - JOURDAN - MICHEL -
DEMARLIER - HUSSIE - BOUBEKER - VITRANT - VINCENT
- HASLIN - ASTORE - ALBERTINI - PLENAT - LEONELLI -
BERTOLOTTO - Madame BASTELICA

Procurations

BENEVENTI Robert à di GIORGIO Jean-Guy

Absents ou excusés :

MM. MORISSE - BENEVENTI -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DU CONTENTIEUX ET DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 octobre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. a conclu avec la Société ZEPHIRE, en novembre 2012, pour une durée de 18 ans courant à compter du 1^{er} janvier 2013, un contrat de Délégation de Service Public (DSP) portant sur l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés de l'aire toulonnaise ainsi que l'exploitation et l'extension éventuelle du réseau de chaleur issue de l'UVE.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, la Société s'est engagée sur un certain nombre de performances devant être atteintes dans le cadre de l'exploitation de l'UVE avant, pendant et après les travaux à réaliser et notamment sur des performances en termes de rejets au-delà des valeurs limites contractuelles.

En cas de non atteinte des performances contractuellement fixées, l'article V.2.7 de la Délégation de Service Public, intitulé « Pénalités en cas de non atteinte des performances sur l'UVE » prévoit que :

« En cas de non-atteinte des performances définies en annexe 4.2 et sur lesquelles s'est engagé le DELEGATAIRE, qui pourrait notamment résulter d'une non-conformité des ouvrages, ce dernier sera mis en demeure d'effectuer à sa charge les modifications nécessaires à l'atteinte desdites performances, et ce dans un délai défini par le S.I.T.T.O.M.A.T. suivant la nature de la performance concernée. Au-delà, une pénalité d'un montant de 5 000 euros HT par jour calendaire de retard pourra être appliquée jusqu'à l'atteinte desdites performances.

Cette pénalité est appliquée sur constat établi par le S.I.T.T.O.M.A.T. ou un tiers habilité à le représenter ».

Sur la base de cette disposition, le comptage, par le S.I.T.T.O.M.A.T., des rejets au-delà des valeurs limites contractuelles a fait apparaître un certain nombre de dépassements durant les années 2013, 2014 et 2015.

Il convient de préciser à ce stade qu'il s'agissait de dépassements des valeurs contractuelles qui sont plus contraignantes que les valeurs réglementaires mises en place par l'arrêté modifié du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risque infectieux.

Le 20 février 2015, le S.I.T.T.O.M.A.T. a notifié à la Société le décompte des pénalités qu'il considérait dues pour le non-respect des rejets au-delà des valeurs limites contractuelles, pour l'année 2014.

Les pénalités ont été calculées de la manière suivante par le S.I.T.T.O.M.A.T. :

- Pour les dépassements journaliers : pénalité d'un montant de 5 000 € pour chacun des 77 dépassements journaliers, soit un montant total de 385 000 €,
- Pour les dépassements 30 minutes, convertis en dépassements journaliers : pénalité d'un montant de 5 000 € pour les 450 dépassements équivalents à 9 jours, soit un montant total de 45 000 €,
- Pour les dépassements 10 minutes, convertis en dépassements journaliers : pénalité d'un montant de 5 000 € pour les 673 dépassements équivalents à 4 jours, soit un montant total de 20 000 €.

Au total, pour l'année 2014, le montant des pénalités réclamé par le S.I.T.T.O.M.A.T. s'élevait à une somme de 450 000 €.

Le montant de ces pénalités ainsi que la méthode de comptabilisation ont été vivement contestés par la société ZEPHIRE.

Le 24 février 2016, le SITTOMAT a notifié à la Société le décompte des pénalités liées au non-respect des rejets au-delà des valeurs limites contractuelles, pour l'année 2015, calculée selon les mêmes modalités que pour l'année 2014 :

- Pour les dépassements journaliers : pénalité d'un montant de 5 000 € pour chacun des 71 dépassements journaliers, soit un montant total de 355 000 €,
- Pour les dépassements 30 minutes, convertis en dépassements journaliers : pénalité d'un montant de 5 000 € pour les 277 dépassements équivalent à 5 jours, soit un montant total de 25 000 €,
- Pour les dépassements 10 minutes, convertis en dépassements journaliers : pénalité d'un montant de 5 000 € pour les 1 415 dépassements équivalent à 9 jours, soit un montant total de 45 000 €.

Au total, pour l'année 2015, le montant des pénalités réclamé par le SITTOMAT s'élevait à une somme de 425 000 €.

Un titre de recettes n°2016-272 du 13 juillet 2016 a été émis par le SITTOMAT et notifié à la société ZEPHIRE, pour un montant total de 875 000 €, décomposé comme suit :

Pour l'année 2014	450 000 €
Pour l'année 2015	425 000 €

Ce titre exécutoire a fait l'objet d'un recours en opposition introduit par la société ZEPHIRE le 22 juillet 2016, devant le tribunal administratif de Toulon.

Compte tenu des difficultés de procéder à une comptabilisation non critiquable des rejets au-delà des VLC et de l'incertitude de l'issue du litige introduit devant le Tribunal administratif de Toulon, le S.I.T.T.O.M.A.T. et la Société ont finalement décidé de se rapprocher afin de tenter de trouver une issue amiable à leur litige.

Aux termes des discussions, faisant application, à défaut de stipulation contractuelle claire et non contestable, de la méthode réglementaire de calcul des pénalités telle que résultant de l'arrêté modifié du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risque infectieux, les parties sont parvenues à un accord sur les montants de pénalités suivants :

Pour l'année 2014	273 750 €
Pour l'année 2015	143 333 €

Ce faisant, le S.I.T.T.O.M.A.T., d'une part, et la société ZEPHIRE, d'autre part, se sont engagés à des concessions réciproques :

La société ZEPHIRE a notamment accepté de reconnaître qu'un certain nombre de dépassements ont eu lieu et d'en assurer le paiement pour un montant total de 417 083 € pour les années 2014 et 2015

Le S.I.T.T.O.M.A.T., quant à lui, a reconnu le caractère inadapté de l'article V.2.7 de la Délégation de Service Public aux manquements poursuivis et a accepté d'appliquer une méthode de calcul fondée sur l'arrêté modifié du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risque infectieux.

Il est précisé en revanche que le montant unitaire des pénalités de dépassement des VLC figurant au contrat n'a pas été modifié.

Les parties ont par ailleurs défini des règles pour l'application des pénalités dans le cadre du dépassement des valeurs limites d'émission pour la période postérieure au 31 décembre 2015.

Enfin, pour sceller les engagements respectifs des Parties, le S.I.T.T.O.M.A.T. et la société ZEPHIRE ont décidé de solliciter du tribunal administratif de Toulon qu'il procède à l'homologation de leur transaction.

Pour l'ensemble de ces démarches administratives, le Syndicat a consulté Maître Mathieu NOEL du Cabinet PARME afin de défendre les intérêts du S.I.T.T.O.M.A.T.

Tel est l'objet du protocole transactionnel annexé à la présente.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel joint à la présente ;
- 3 - Autoriser le Président à déposer auprès du Tribunal Administratif de Toulon une requête en homologation du protocole d'accord transactionnel ;
- 4 - En conséquence et après notification du jugement du Tribunal administratif de Toulon validant l'homologation du protocole transactionnel :
 - Retirer le titre exécutoire n°2016-272 d'un montant de 875 000 € et,
 - Emettre un nouveau titre exécutoire d'un montant de 417 083 € au titre des pénalités dues pour les années 2014 et 2015.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ.

14 voix pour dont un pouvoir

2 voix contre : Monsieur Vincent, Monsieur Demarlier

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communalitaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1443

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 OCTOBRE 2016

Participation du
S.I.T.T.O.M.A.T à la
Protection Sociale des
Agents

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 13 septembre 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – JOURDAN – MICHEL –
DEMARLIER - HUSSIE – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT
HASLIN – ASTORE – ALBERTINI - PLENAT – LEONELLI –
BERTOLOTTO — Madame BASTELICA -

Procurations

BENEVENTI Robert à di GIORGIO Jean-Guy

Absents ou excusés :

MM. MORISSE – BENEVENTI -

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

17

9

15

2

1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 octobre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 définit les modalités de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ces dispositions viennent en complément de la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi le Syndicat pourrait participer au titre du risque Santé et du risque Prévoyance auxquels ses agents ont souscrit.

Pour cela, il convient, tant au titre de la participation sociale complémentaire qu'au titre de la prévoyance, que leur mutuelle fasse l'objet d'un contrat labellisé.

Dans le cadre de l'analyse des contrats de chaque agent du Syndicat, il pourrait être proposé que le S.I.T.T.O.M.A.T. participe à hauteur d'un montant forfaitaire de 105 € au titre du risque Santé et d'un montant forfaitaire de 28 € au titre de la Prévoyance, soit un montant mensuel de 133 €, qui sera versé mensuellement à chaque agent, et ce conformément à l'article 24 du décret sus visé.

Il convient de préciser que le montant de la participation du Syndicat ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime versé par les agents.

Le Syndicat a calculé le montant des aides de chaque cotisation en prenant en compte la cotisation la plus basse, tant au niveau de la cotisation Santé que de la cotisation Prévoyance, ne dépassant pas ainsi pour chaque agent le montant de sa cotisation.

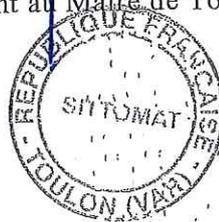
Le montant annuel de cette dépense s'élèvera à environ 15 000 € par an. De plus, le S.I.T.T.O.M.A.T. a saisi le comité technique du Centre de Gestion du Var conformément à la réglementation qui a émis un avis favorable en date du 6 octobre 2016. Le chapitre 012 du Budget Primitif 2016 est suffisamment provisionné pour cette éventuelle dépense supplémentaire.

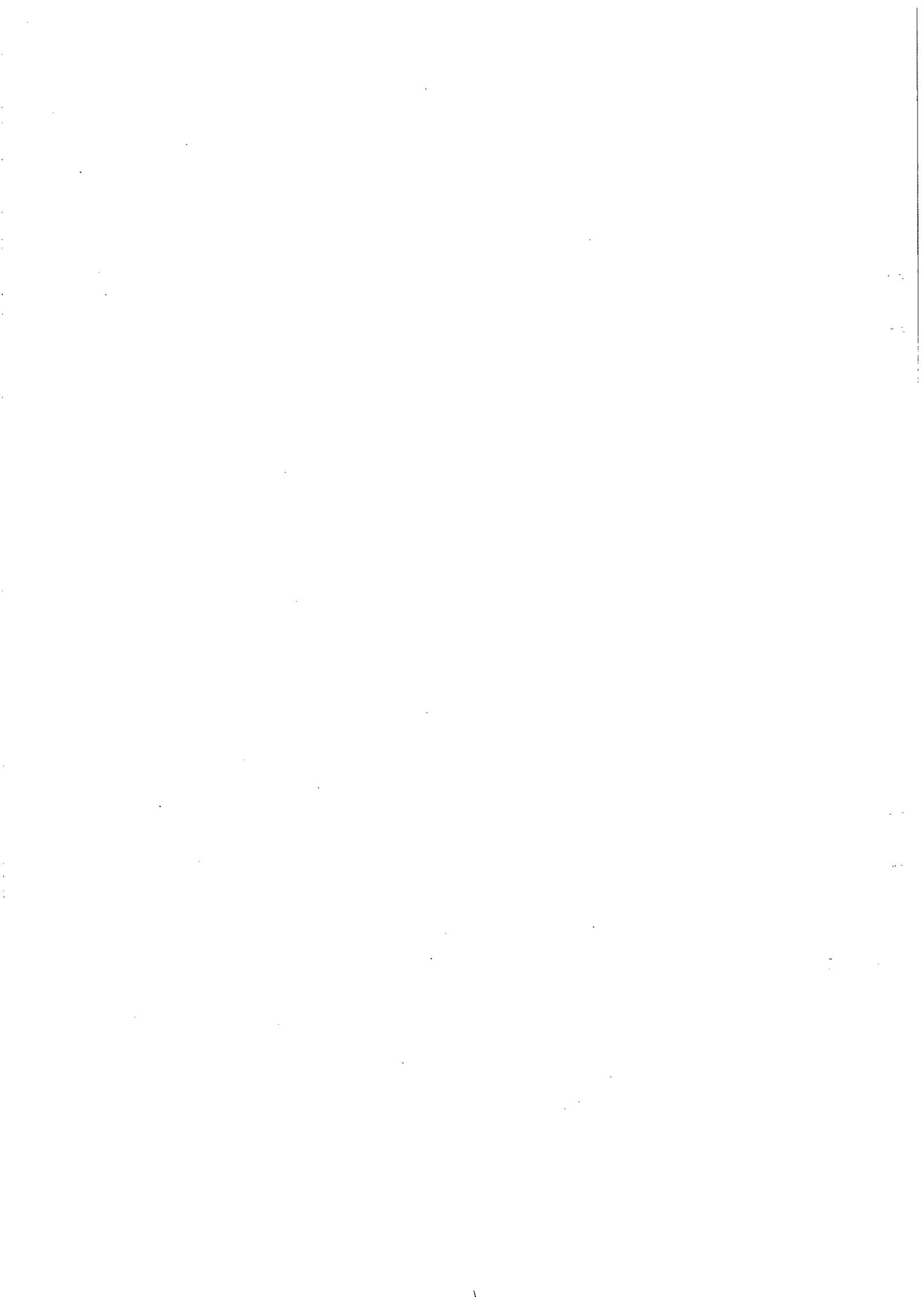
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
 - 2 Participer au financement des cotisations des agents pour le volet protection sociale complémentaire Santé et pour le volet protection sociale complémentaire Prévoyance, à compter du 1^{er} novembre 2016
 - 3 Fixer le montant unitaire de la participation du Syndicat pour la protection sociale complémentaire Santé par agent et par mois à la somme cent cinq euros
 - 4 Fixer le montant unitaire de la participation du Syndicat pour la protection sociale complémentaire Prévoyance par agent et par mois à la somme vingt-huit euros
- 3 - Dire que le montant de cette dépense, au titre de l'ensemble des agents du S.I.T.T.O.M.A.T. par an et sera imputé au chapitre 012 charges du personnel et frais assimilés.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy **di GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon





REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1444

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
signer le protocole
transactionnel avec la société
Pizzorno au titre du quai de
transit de la Môle

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 OCTOBRE 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 13 septembre 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **JOURDAN** – **MICHEL** –
DEMARLIER - **HUSSIE** – **BOUBEKER** – **VITRANT** – **VINCENT**
HASLIN – **ASTORE** – **ALBERTINI** - **PLENAT** – **LEONELLI** –
BERTOLOTTO — Madame **BASTELICA**

Procurations

BENEVENTI Robert à **di GIORGIO Jean-Guy**

Absents ou excusés :

MM. **MORISSE** – **BENEVENTI** -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'HARMONISATION DES CONDITIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 octobre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

En 1991, le Syndicat Intercommunal du Golfe de Saint Tropez a confié le contrat du quai de transit de la Môle au groupement Dragui Transport Sovatram.

Ce Syndicat a été regroupé dans le cadre de la constitution de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez. La Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez a adhéré au S.I.T.T.O.M.A.T. depuis le 1^{er} janvier 2016 et le S.I.T.T.O.M.A.T., au titre de ses compétences, a reçu transfert dudit marché.

La communauté de communes du Golfe de Saint Tropez avait confié une mission d'assistance technique à un Bureau d'Etudes afin de préparer la fin du contrat d'exploitation du quai de transit de la Môle et la restitution des installations en fin de contrat.

Ainsi, il a été relevé que les enrobés présentent un défaut d'entretien et que les trémies de réception des déchets doivent être modifiées.

Les parties ont convenu que la société Dragui Transport Sovatram devait participer à un montant de dépenses de 43 609 € HT pour la mise en œuvre d'une trémie et qu'un montant de 62 013 € HT devait être versé au titre des travaux d'enrobés.

Ainsi, la société Dragui Transport Sovatram est prête à verser au S.I.T.T.O.M.A.T. un montant de 105 622 € HT au titre des dispositions de restitution des installations.

A cet effet, un protocole transactionnel a été établi.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le protocole transactionnel avec la société Dragui Transport Pizzorno pour un montant de 105 622 € HT
- 3 - Dire que cette recette sera imputée en investissement

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de C.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

**CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE REHABILITATION
DU QUAI DE TRANSFERT ET DECHETTERIE
DE LA MÔLE**

Protocole transactionnel

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGRIENNES ET PROVENÇALES : Cavalaire, Cavalaire-Vieille, Cavalaire-Village, Grimaud, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

Contrat d'exploitation et de réhabilitation du quai de transfert et déchetterie de la Môle

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'aire Toulonnaise, S.I.T.T.O.M.A.T., situé Chemin Gaëtan Gastaldo, 83200 Toulon, dûment représenté par Jean-Guy di **GIORGIO**, Président du Comité Syndical, habilité par délibération n° 1444 du 12 octobre 2016.

D'une part,

ET :

La société DRAGUI-TRANSPORTS, société anonyme au capital de 153 149,98 euros immatriculée au R.C.S. de Draguignan sous le numéro 722 850 070, sise au 109 rue Jean Aicard, 83300 DRAGUIGNAN, dûment représentée par Monsieur Frédéric DEVALLE, Directeur Général.

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIVIT :

En 1991, le Syndicat Intercommunal du Golfe de Saint-Tropez (S.I.G.S.T.) a confié la réhabilitation et l'exploitation du quai de transfert et de la déchetterie de La Môle au groupement Dragui-Transports- SOVATRAM, pour une durée de dix-huit ans.

Le contrat d'exploitation prévoyant une prise d'effet différé à la date du récépissé d'achèvement des travaux, soit le 15 mai 1995, l'échéance du contrat initial était fixée au 15 mai 2013.

Par courrier du 5 mars 2013, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (C.C.GST), venant aux droits du S.I.G.S.T., a prolongé le contrat d'exploitation pour une durée de trois ans. L'échéance du contrat était alors reportée au 14 mai 2016.

Au 1^{er} janvier 2016, la C.C.G.S.T. a adhéré au Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'aire Toulonnaise (S.I.T.T.O.M.A.T.), ce dernier a reçu transfert du marché de « traitement et de gestion des ordures ménagères de la commune du Golfe de Saint Tropez ».

La prolongation arrivant à son terme et les conditions de renouvellement du marché n'ayant pas été encore complètement établies, le S.I.T.T.O.M.A.T. a donc pris la décision de prolonger, par un avenant n°2 du 19 mai 2016, la durée du marché pour une période de trois mois, soit au 15 août 2016 inclus renouvelable une fois pour la même durée.

Concomitamment, les Parties se sont rapprochées afin de préparer la fin du contrat d'exploitation et en particulier l'inventaire des biens et la remise en état du site.

A ce titre, au terme de l'article 21 du contrat d'exploitation intitulé « **Remise des Installations à l'expiration du Contrat** », il est prévu qu'à : " *à l'expiration du Contrat, les exploitants seront tenus de remettre à la Collectivité, l'installation en état normal de service, c'est-à-dire en bon état de réparation et d'entretien. Un état des lieux, matériels et installations sera dressé contradictoirement.* " De même, l'article 4, en son point 4 indique : " *à l'expiration du Contrat d'exploitation, l'ensemble des ouvrages et du matériel devront se trouver, sauf usure normale, en bon état d'entretien.* "

C'est donc dans ce contexte que la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez a confié une mission à assistance d'ouvrage au bureau d'étude SAGE afin de l'aider à la préparation de fin de contrat d'exploitation du quai de transfert de la Môle.

Lors des différentes visites et compte rendu de réunion, les Parties en présence ont établi une liste des biens et matériels nécessitant des travaux. Cependant, deux difficultés sont apparues :

- ✓ En ce qui concerne le revêtement enrobé du sol du site en exploitation, les Parties ne sont pas parvenues à définir, ce qui résultait d'une usure normale ou d'un manque d'entretien de l'installation ;
- ✓ En ce qui concerne les trémies de réception des déchets, les Parties sont en désaccord sur le nombre de trémies devant être installées conformément au projet de réhabilitation proposé par Dragui-Transport. Alors que le S.I.T.T.O.M.A.T. considère que la réhabilitation concerne deux trémies, la société Dragui-Transports estime qu'elle ne porte que sur une seule trémie.

Aussi, devant ces écueils, les Parties sont convenues de s'accorder sur un montant transactionnel au sens de l'article 2044 du Code Civil pour prévenir tout litige à naître sur l'obligation de remise en état de l'installation.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 **OBJET**

Les Parties conviennent de trouver un accord pour prévenir toute contestation à venir sur l'application de l'article 21 du Contrat d'exploitation et de réhabilitation du quai de transfert et la déchetterie de la Môle.

ARTICLE 3 ACCORD TRANSACTIONNEL

Considérant qu'il résulte de ce qui précède :

- Ces concessions réciproques permettent de prévenir les litiges à naître selon les dispositions de l'article 2044 du Code civil.
- Les parties constatent l'extinction des dites créances réciproques.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente, la société Dragui-Transports se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé.

Chacune des Parties renonce à toute instance et action au titre du présent accord.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. et la société Dragui-Transports s'estiment remplis de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée entre eux au sens de l'article 2052 du Code Civil.

Une ampliation du présent protocole d'accord transactionnel sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Var pour l'exercice du contrôle de la légalité.

ARTICLE 4 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Fait à Toulon, le

Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du
S.I.T.T.O.M.A.T.

Frédéric **DEVILLE**
Directeur Général
Dragui Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1445

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 OCTOBRE 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à
lancer un appel d'offres
ouvert pour l'assistance à
maîtrise d'ouvrage afférente
au suivi financier, technique
et juridique de la Délégation
de Service Public attribuée à
la société ZEPHIRE

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 13 septembre 2016 en conformité
avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la
présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - JOURDAN - MICHEL -
DEMARLIER - HUSSIE - BOUBEKER - VITRANT - VINCENT
HASLIN - ASTORE - ALBERTINI - PLENAT - LEONELLI -
BERTOLOTTO - Madame BASTELICA

Procurations

BENEVENTI Robert à di GIORGIO Jean-Guy

Absents ou excusés :

MM. MORISSE - BENEVENTI -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 octobre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

En 2012, le S.I.T.T.O.M.A.T. a lancé une Délégation de Service Public pour l'amélioration des installations de son Usine de Valorisation Energétique, son exploitation et l'extension du réseau de chaleur.

Cette Délégation de Service Public a été attribuée à la société ZEPHIRE en novembre 2012 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2013.

Dans le cadre du suivi d'exploitation, une première mission d'assistance technique a fait l'objet d'une consultation. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage arrive à échéance en décembre 2016.

L'administration du Syndicat a besoin d'un assistant technique financier et juridique afin de contrôler comme il se doit, les performances techniques et l'analyse financière de cette Délégation de Service Public.

Il convient de relancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les quatre prochaines années, au niveau du suivi financier, technique et juridique de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public qui a été confiée à la société Zéphire, un montant annuel de 280 000 € est reversé au Syndicat au titre des essais et contrôles que doit effectuer le S.I.T.T.O.M.A.T. sur ladite Délégation de Service Public.

Ainsi le financement de cette dépense est assuré.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 3 - Autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert afin de définir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour contrôler la Délégation de Service Public confiée à la société Zéphire.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1446

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 OCTOBRE 2016

Adoption du rapport en
réponse aux observations
définitives de la Chambre
Régionale des Comptes

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 13 septembre 2016 en conformité
avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la
présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - JOURDAN - MICHEL -
DEMARLIER - HUSSIE - BOUBEKER - VITRANT - VINCENT
HASLIN - ASTORE - ALBERTINI - PLENAT - LEONELLI -
BERTOLOFFO - Madame BASTELICA -

Procurations

BENEVENTI Robert à di GIORGIO Jean-Guy

Absents ou excusés :

MM. MORISSE - BENEVENTI -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance.

**MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT**

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 octobre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

La Chambre Régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a engagé à la fin de l'année 2013 un examen de la gestion du syndicat, dans le cadre des missions que confient à cette institution les dispositions de l'article L 211-8 au terme duquel « La chambre régionale des comptes examine la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ». Le rapport d'observations définitives, portant sur les exercices 2008 à 2013, qui en constitue la conclusion a été communiqué par lettre du 17 juin 2015 au Syndicat et rendu public le 24 septembre 2015 après sa présentation au comité syndical.

Il comportait un certain nombre d'observations ainsi que 8 recommandations, 3 autres recommandations formulées au cours du contrôle ayant été satisfaites immédiatement. Six de ces recommandations ont été mises en œuvre, de même qu'il a été tiré des conséquences de certaines observations de la Chambre qui n'avaient pas donné lieu à la formulation de recommandations.

Au terme de l'article L243-7 du Code des juridictions financières, créé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

L'applicabilité de ces nouvelles dispositions à la procédure d'examen de la gestion du syndicat qui a été engagée antérieurement à leur adoption est incertaine mais le S.I.T.T.O.M.A.T. a néanmoins fait le choix, par souci de transparence, de s'y soumettre de manière volontaire.

Ainsi, conformément au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2008 à 2013, et rendu public le 25 septembre 2015 et l'article L 243-7 du Code des Juridictions Financières, il vous appartient d'adopter le rapport que je vais vous lire et qui vous a été distribué.

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le rapport qui a été présenté et qui est annexé à la présente

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

RAPPORT ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L243-7 du code des Juridictions Financières

La Chambre Régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a engagé à la fin de l'année 2013 un examen de la gestion du syndicat, dans le cadre des missions que confient à cette institution les dispositions de l'article L 211-8 au terme duquel «la chambre régionale des comptes examine la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics».

Le rapport d'observations définitives, portant sur les exercices 2008 à 2013, qui en constitue la conclusion a été communiqué par lettre du 17 juin 2015 au Syndicat et rendu public le 24 septembre 2015 après sa présentation au comité syndical.

Il comportait un certain nombre d'observations ainsi que 8 recommandations, 3 autres recommandations formulées au cours du contrôle ayant été satisfaites immédiatement.

Au terme de l'article L243-7 du Code des juridictions financières, créé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

L'applicabilité de ces nouvelles dispositions à la procédure d'examen de la gestion du syndicat qui a été engagée antérieurement à leur adoption est incertaine mais le S.I.T.T.O.M.A.T. a néanmoins fait le choix, par souci de transparence, de s'y soumettre de manière volontaire.

Tel est l'objet de la présente.

1. Concernant tout d'abord la situation financière du S.I.T.T.O.M.A.T., dont la Chambre avait relevé qu'elle n'appelait pas d'observations,

Cette situation s'est confirmée en 2014, 2015 et 2016 : l'endettement est inexistant, les charges de fonctionnement sont maîtrisées, le montant des contributions communales n'a pas augmenté et a même légèrement diminué en 2016, suite notamment à l'adhésion de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au S.I.T.T.O.M.A.T. en tant que 4^{ème} membre.

Le coût de traitement des ordures ménagères reste également stable à 77,50 euros HT la tonne, T.G.A.P. comprise, depuis 2013, alors même que le durcissement des filières traitement et surtout l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes ont conduit à une augmentation sensible des charges supportées par le syndicat.

L'unique recommandation formulée par la Chambre, tendant à assurer une meilleure mise en œuvre de la comptabilité d'engagement a été satisfaite dès janvier 2015 en réponse au rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes le solde des états de restes à réaliser ayant été basculés au budget supplémentaire (Annexe 1).

2. Concernant la gestion des ressources humaines, trois recommandations avaient été émises, une autre recommandation portant sur le versement de frais de représentation au directeur général du syndicat ayant été levée après avoir été satisfaite dès janvier 2015 en réponse au rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes.

Une première recommandation tendait à ce qu'il soit procédé à un réexamen d'ensemble des NBI accordées aux agents.

Cette recommandation avait également été satisfaite dès janvier en réponse au rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes, par la suppression de son application à trois

agents du syndicat, Messieurs Fogacci, Poulet et Versini (annexe 2), pour lesquels l'application de la NBI représentait un montant global mensuel de 393 euros.

Le bénéfice de la NBI a néanmoins été maintenu pour mesdames Renaux et Poulet, qui assurent des fonctions de réception des visiteurs et la tenue du standard téléphonique, et y sont donc parfaitement éligibles au regard des dispositions du décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains agents de la fonction publique territoriale (Annexe 2).

Le montant mensuellement perçu par chacun de ces agents est de 46,58 euros.

Cette recommandation est donc satisfaite

Une seconde recommandation tendait à « n'accorder d'indemnité d'astreinte que si leur fondement juridique était justifié ».

La Chambre avait relevé que le S.I.T.T.O.M.A.T. avait déjà délibéré le 11 février 2015 afin de conforter juridiquement le versement de cette indemnité d'astreinte, d'un montant mensuel de 206,83 euros, versée à un seul agent du syndicat, technicien territorial principal.

Elle relevait toutefois que cette délibération ne portait pas l'ensemble des mentions requises.

De fait, il convenait que le comité technique du Centre de gestion se prononce sur la possibilité d'attribution d'une telle indemnité. Cette consultation a pu être organisée le 14 décembre 2015 et une nouvelle délibération a donc été prise, actant formellement l'avis favorable du comité technique, le 10 février 2016 (Annexe 3).

Cette recommandation est donc également satisfaite.

La dernière recommandation tendait à faire: « cesser le paiement irrégulier de la prime de fin d'année ».

Lors du contrôle de la Chambre et dans la réponse qui a ensuite été adressée à la Chambre, le syndicat a indiqué qu'il ne partageait pas l'analyse juridique selon laquelle le versement de cette prime serait irrégulier.

Une consultation juridique approfondie a donc été réalisée en 2015 sur la question de la régularité du versement du 13ème mois aux agents du syndicat.

Elle confirme la régularité du versement de cette prime de fin d'année sur le fondement de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (Annexe 4).

Il ne sera donc pas donné suite à cette recommandation.

Au-delà de ce traitement des recommandations de la Chambre, le S.I.T.T.O.M.A.T. a poursuivi ses objectifs de maîtrise de la masse salariale.

Celle-ci est restée stable en 2014 à 609 000 euros pour atteindre en 2016 le montant de 793 000 euros en 2016 du fait de la prévision d'embauche de deux recrutements à intervenir en 2016, en particulier pour renforcer le suivi de la collecte sélective et des déchetteries, sujets sur lesquels la Chambre a fait état de ses préoccupations dans le cadre de son rapport d'observations.

3. Concernant les marchés, sujet qui a fait l'objet d'une approche particulièrement exhaustive de la Chambre et qui constitue un enjeu fondamental, eu égard aux volumes concernés et à leur impact sur les coûts de traitement des déchets, le syndicat poursuit ses démarches d'amélioration constante.

Cette démarche prend naturellement en considération les observations et recommandations de la Chambre, étant observé qu'une part d'entre elles présente un caractère très théorique, voir inapproprié.

La recommandation tendant à motiver explicitement le choix des attributaires des marchés au regard du détail des critères utilisés pour la sélection des offres avait été mise en œuvre avant l'intervention du rapport d'observations définitives et continue à être mise en œuvre de manière systématique : l'analyse qualitative venant à l'appui de chaque note est désormais reportée par un commentaire littéraire dans les rapports d'analyse (Annexe 5).

Le syndicat s'attache par ailleurs à un suivi de l'efficience de ses procédures de publicité et de mise en concurrence, en écho aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

A cet effet un outil de suivi des procédures a été mis en place faisant ressortir l'impact des procédures de mise en concurrence (Annexe 6).

De manière générale, le syndicat s'est attaché à renforcer ses moyens : la responsable du service des marchés du SITTOMAT ainsi suivi avec succès une formation sur les marchés publics de 3ème cycle, un master 2 en contrats publics.

En ce qui concerne la recommandation de la Chambre qui consiste à "évaluer financièrement de la manière la plus fine possible les besoins afin d'être en mesure, en cas de soupçon d'entente, de déclarer un appel d'offres sans suite et, dans le respect du code des marchés publics et des règles de transparence, recourir à la négociation pour obtenir un meilleur achat, le syndicat ne peut que rappeler qu'il procède d'ores et déjà à une évaluation fine de ses besoins, que permet sa maîtrise depuis plus de 30 ans des problématiques de traitement des déchets de l'aire toulonnaise.

Cette évaluation prend en compte les données historiques qui sont ajustées en fonction, le cas échéant de la reconfiguration des marchés, de l'aggravation constante des contraintes de valorisation, ainsi que des scénarios d'évolution des coûts retracés dans les sources d'information professionnelles propres au secteur des déchets :

Il convient de rappeler qu'à l'occasion du précédent rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les budgets 2003 à 2008, le magistrat instructeur avait relevé : « que le S.I.T.T.O.M.A.T. dispose d'un réel bilan technique et financier de son fonctionnement ».

Par ailleurs, le syndicat s'attache, comme ça a d'ailleurs été le cas dans le passé, à mettre en place des configurations de marché qui favorisent la concurrence, notamment par la recherche des configurations d'allotissement technique et géographique permettant d'assurer la meilleure ouverture de ses marchés aux opérateurs économiques.

Cette démarche trouve naturellement des limites dans la forte technicité des procédés de traitement qui, selon les filières, conduisent à restreindre le nombre d'opérateurs potentiels et notamment par les conséquences juridiques des arrêtés préfectoraux autorisant le fonctionnement des installations classées pour la protection de l'Environnement.

Quoi qu'il en soit, il ne saurait appartenir au syndicat de qualifier les choix des entreprises au regard des règles du droit de la concurrence, ce qui appartient aux seules autorités compétentes de l'Etat, qui sont d'ailleurs associées à l'ensemble des procédures de consultation, et notamment systématiquement présents aux commissions d'appel d'offres du S.I.T.T.O.M.A.T.

Au demeurant le syndicat ne pourrait souscrire à la recommandation de la Chambre sur ce point sans prendre des risques juridiques, économiques et opérationnels majeurs, l'éviction d'un candidat ou la déclaration sans suite d'une consultation n'étant pas sans conséquences, pas plus qu'il ne peut envisager de recourir à la négociation, une telle procédure étant encadrée par le droit des marchés publics.

Cette recommandation ne sera donc pas mise en œuvre.

S'agissant des observations de la Chambre concernant le suivi de l'exécution des marchés, et afin de lever toutes ambiguïtés, le CCAP des marchés a été adapté : le recours à des prix forfaitaire n'étant pas envisageable, il a été mis en place soit un dispositif d'émission de bons de commande (par exemple pour les marchés de transport des bennes de déchetteries, un dispositif d'émission de bons de commande par le S.I.T.T.O.M.A.T. suite aux demandes

d'enlèvement formulées par les gestionnaires), soit lorsque un tel dispositif ne pouvait pas être envisagé il a été mis en place des marchés à prix unitaire, sans bons de commande, les quantités réalisées étant constatées a posteriori. Il convient de rappeler que tous les mois une réunion a lieu au S.I.T.T.O.M.A.T. où les tonnages gérés par le Syndicat sont donnés à chaque représentant technique de chacune des villes constituant les différents EPCI membres du Syndicat.

De manière générale, le syndicat s'attache à un contrôle strict de l'exécution des marchés, en lien avec les services de collecte qui se fait à différents niveaux.

La succession de plusieurs prestataires sur l'ensemble de la chaîne permet tout d'abord la confrontation des tonnages et la vérification de la conformité de la facturation afférente : des marchés distincts sont passés pour la collecte d'une part, le transport d'autre part et en enfin le traitement et la valorisation et le traitement.

Par ailleurs, les services du syndicat effectuent le contrôle du service fait dans le cadre de la facturation, les services intercommunaux recevant ensuite les factures imputées aux communes, lesquelles reçoivent trimestriellement les factures de déchetterie et annuellement les tonnages d'ordures ménagères

Un agent a été recruté afin de renforcer ce contrôle à compter du 1^{er} octobre, affecté au service des déchetteries et collectes sélectives (ce recrutement avait été engagé dès fin 2015 mais le syndicat a connu quelques difficultés pour recruter un fonctionnaire expérimenté en termes d'exploitation de déchetteries et de collectes sélectives).

Ce contrôle repose ainsi sur les modalités de segmentation de la chaîne de traitement par comparaison des déchets entrants et sortants ; en revanche le syndicat ne peut que confirmer que la mise en place de mesure de prise en compte de la densité des bennes est insusceptible d'être envisagée : la diversité des déchets traités ne permet en aucun cas de donner un quelconque sens à une telle donnée !

Ainsi, il convient de rappeler que le contrôle des tonnages enlevés, transportés, traités, valorisés est vérifié par le S.I.T.T.O.M.A.T., les villes et les intercommunalités, ce qui représente trois vérifications qui sont rendues faciles du fait que les sociétés qui interviennent sont différents au titre de l'enlèvement, du transport, du traitement et de la valorisation, ce qui implique qu'il doit y avoir obligatoirement une corrélation desdits tonnages, ce qui représente donc quatre échelles de contrôle.

La Chambre émettait enfin une recommandation tendant à procéder à la modification statutaire prévue à l'article L 5211-17 du CGCT pour faire apparaître explicitement ce qui relève de l'exercice de la compétence dite « bas de quai ».

Cette recommandation qui reprenait une demande formulée de longue date par le syndicat a été satisfaite par un arrêté préfectoral du 16 novembre 2015, le Préfet du Var ayant procédé aux modifications statutaires définissant clairement les compétences liées à l'exploitation des déchetteries : la gestion du haut de quai reste de la compétence des services de collecte et le syndicat exerce pour l'ensemble de ses membres la compétence dite de « bas de quai » (Annexe 7).

Enfin la recommandation tendant à ce que le S.I.T.T.O.M.A.T. veille à l'application des pénalités prévues en cas de non- respect des performances environnementales dans le cadre de la Délégation de Service Public est naturellement satisfaite, un suivi tout particulier ayant été mis en œuvre depuis le début du contrat.

En particulier, le comptage des rejets au-delà des valeurs limites contractuelles ayant fait apparaître un certain nombre de dépassements, le syndicat a été conduit à émettre un titre de recettes portant sur un montant de pénalités de 450 000 euros au titre de l'année 2014 et 425 000 euros au titre de l'année 2015.

Ce titre de recette a été contesté par un recours introduit le 22 juillet 2016, par la société ZEPHIRE exploitante de l'Unité de Valorisation Énergétique, l'instance étant en cours auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Le syndicat a également été amené à émettre un second titre de recettes de 99 000 euros, également contesté devant le Tribunal administratif de Toulon du fait d'une insuffisance du compte-rendu annuel technique et financier pour l'exercice 2014, présenté par la société ZEPHIRE, exploitante de l'Unité de Valorisation Energétique.

De plus, le Syndicat a émis un troisième titre de recette de 6 000 euros au titre d'une pénalité afférente au retard de transmission du rapport mensuel du mois de novembre 2014. Cette somme a été réglée par ZEPHIRE.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1447

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 OCTOBRE 2016

Autorisation au Président à
lancer un appel d'offres
ouvert pour la collecte des
points d'apport volontaire

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 13 septembre 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **JOURDAN** – **MICHEL** –
DEMARLIER - **HUSSIE** – **BOUBEKER** – **VITRANT** – **VINCENT**
HASLIN – **ASTORE** – **ALBERTINI** - **PLENAT** – **LEONELLI** –
BERTOLOTTO --- Madame **BASTELICA** -

Procurations

BENEVENTI Robert à di **GIORGIO** Jean-Guy

Absents ou excusés :

MM. **MORISSE** – **BENEVENTI** -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA COLLECTE SELECTIVE DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 octobre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. est engagé dans la collecte sélective depuis 1996.

Depuis, régulièrement tous les quatre ans, un marché de collecte des points d'apport volontaire est lancé.

Actuellement cette prestation de service est assurée par le groupe Pizzorno. Ce marché arrive à terme. Il s'agissait d'un marché à bons de commande d'un an renouvelable trois fois.

Il convient de préciser par ailleurs que la Chambre Régionale des Comptes ayant fait des observations sur la gestion de ce marché, notamment en ce qui concerne l'émission des bons de commande, il convient de prendre en compte ses recommandations.

Je vous propose en conséquence de lancer non plus un marché à bons de commande mais un marché à prix unitaire. De plus, afin d'augmenter la concurrence, je vous propose de lancer un marché d'une durée de quatre ans et non plus un marché d'un an renouvelable trois fois.

Enfin, toujours pour augmenter la concurrence, deux lots seront créés au niveau de la collecte, un sur la zone Est, un sur la zone Ouest du Syndicat.

Par ailleurs, à ce marché sera joint un troisième lot au titre de l'entretien, maintenance et nettoyage tant en ce qui concerne les colonnes de surface que les colonnes enterrées ou semi enterrées.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 3 - Autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert en trois lots, deux lots au niveau de la **Collecte des points d'apport volontaire** et un lot **Entretien et Maintenance**.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Jean-Guy **di GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1448

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
lancer un appel d'offres
ouvert pour le transport des
bennes de déchetterie de la
communauté
d'agglomération Sud Sainte
Baume

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 OCTOBRE 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 13 septembre 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **JOURDAN** – **MICHEL** –
DEMARLIER - **HUSSIE** – **BOUBEKER** – **VITRANT** – **VINCENT**
HASLIN – **ASTORE** – **ALBERTINI** - **PLENAT** – **LEONELLI** –
BERTOLOTTO — Madame **BASTELICA** -

Procurations

BENEVENTI Robert à di **GIORGIO** Jean-Guy

Absents ou excusés :

MM. MORISSE – BENEVENTI -

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

17

9

15

2

1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

17

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA COLLECTE SELECTIVE DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 octobre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Dans le cadre de la compétence de la gestion des bas de quai, le S.I.T.T.O.M.A.T. et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume s'étaient opposés sur l'exercice de cette compétence.

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume avait confié un marché à la société Bronzo pour effectuer cette prestation de service.

Aujourd'hui, un arrêté préfectoral modificatif des statuts du Syndicat indique que la compétence bas de quai des déchetteries est bien une compétence syndicale et la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume a transféré au S.I.T.T.O.M.A.T. le marché qu'elle avait attribué à la société Bronzo.

Or ce marché arrive à échéance fin décembre et le Syndicat doit organiser une consultation afin de définir le titulaire de la mise à disposition des bennes et de leur évacuation des déchetteries et centres techniques municipaux vers les lieux de traitement retenus par le S.I.T.T.O.M.A.T.

Par ailleurs ce marché prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour prendre fin au 31 mars 2018 pour être dorénavant renouvelé avec les marchés de transport des lots Ouest et Centre.

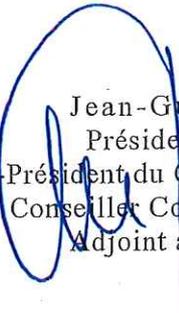
Il convient de rappeler que par délibération 1390 en date du 25 novembre 2015 le Président avait été autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour le bas de quai des déchetteries de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume. Or, le cahier des charges étant modifié, il convient de retirer ladite délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Rapporter la délibération 1390 du 25 novembre 2015
- 3 - Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 4 - Autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le transport des bennes de déchetterie de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.




Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRES TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1449

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 OCTOBRE 2016

Réalisation d'une étude sur
la dispersion et l'analyse des
fumées de l'Unité de
Valorisation Energétique
avec AIR PACA

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 13 septembre 2016 en conformité
avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la
présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **JOURDAN** – **MICHEL** –
DEMARLIER - **HUSSIE** – **BOUBEKER** – **VITRANT** – **VINCENT**
HASLIN – **ASTORE** – **ALBERTINI** - **PLENAT** – **LEONELLI** –
BERTOLOTTO — Madame **BASTELICA** -

Procurations

BENEVENTI Robert à di **GIORGIO** Jean-Guy

Absents ou excusés :

MM. **MORISSE** – **BENEVENTI** -

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

17

9

15

2

1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 octobre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. est membre de l'association AIR PACA afférente à l'analyse de la qualité de l'air sur notre Région.

Dans le cadre des relations que le Syndicat entretient avec cette association, il a été proposé qu'une thèse soit réalisée sur la simulation de la dispersion des émissions atmosphériques d'une Unité de Valorisation Energétique.

En effet, l'association AIR PACA bénéficie d'une assistance technique importante de chercheurs de différentes Universités de la Région P.A.C.A.

Le S.I.T.T.O.M.A.T., constant dans sa volonté d'amélioration du fonctionnement de son Unité de Valorisation Energétique, souhaite collaborer avec AIR PACA.

En conséquence, AIR PACA a proposé au Syndicat de contribuer à la réalisation d'une thèse d'Etat et ainsi sur trois ans un besoin de financement de 255 360 € doit être mobilisé sur trois ans.

L'A.N.R.T. participera à hauteur de 45 000 €, AIR PACA autofinancera à hauteur de 20 000 €, et le S.I.T.T.O.M.A.T. participera à hauteur de 190 360 € sur trois ans.

Par contre, des demandes de subvention seront déposées auprès de l'A.D.E.M.E., du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional P.A.C.A. ce qui baissera d'autant la participation du Syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Accepter de signer une convention avec l'association AIR PACA pour la mise en œuvre de cette thèse d'Etat.
- 3 - Dire que la DM2 du Syndicat prendra en compte cette dépense nouvelle
- 4 - Dire que des demandes de subvention seront déposées auprès de l'A.D.E.M.E., du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional P.A.C.A.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1450

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Demande de subventions
auprès de l'ADEME, du
Conseil Départemental du
Var et du Conseil Régional
PACA dans le cadre de
l'étude sur la dispersion et
l'analyse des fumées de
l'Unité de Valorisation
Energétique avec AIR PACA

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 OCTOBRE 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 13 septembre 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – JOURDAN – MICHEL –
DEMARLIER - HUSSIE – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT
HASLIN – ASTORE – ALBERTINI - PLENAT – LEONELLI –
BERTOLOTTO — Madame BASTELICA -

Procurations

BENEVENTI Robert à di GIORGIO Jean-Guy

Absents ou excusés :

MM. MORISSE – BENEVENTI -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 octobre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

L'association AIR PACA a proposé au Syndicat de réaliser une thèse d'Etat sur la dispersion des émissions atmosphériques de l'Unité de Valorisation Energétique.

Le Syndicat dans sa volonté permanente d'améliorer le fonctionnement de son installation a répondu favorablement à AIR PACA.

Ainsi une convention sera signée entre AIR PACA, association chargée de l'analyse de l'air de la Région P.A.C.A. et le S.I.T.T.O.M.A.T.

Le montant de cette étude s'élève à 255 360 € arrondi à 256 000 €. La participation de l'A.N.R.T. s'élève à 45 000 €, celle de AIR PACA à 20 000 €.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. prendra en charge un montant de 191 000 €.

En conséquence, il convient de déposer auprès de l'A.D.E.M.E., du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional P.A.C.A. une demande d'aide à hauteur de 15% ou plus du montant supporté par le Syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'A.D.E.M.E. à hauteur de 15% ou plus du montant supporté par le S.I.T.T.O.M.A.T., à savoir 191 000 €.
- 3 - Autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var à hauteur de 15% ou plus du montant supporté par le S.I.T.T.O.M.A.T., à savoir 191 000 €
- 4 - Autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional P.A.C.A. à hauteur de 15% ou plus du montant supporté par le S.I.T.T.O.M.A.T., à savoir 191 000 €
- 5 - Dire que ces recettes seront inscrites en section d'investissement du Budget du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1451-DE

Reçu le 21/12/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1451

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

DM1

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 13 septembre 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Luc **VITRANT**

Présents :

MM. Jean-Luc **VITRANT** – **JOURDAN** – **MICHEL** – **VALERO** –
HUSSIE – **BOUBEKER** – **VINCENT** – **ASTORE** – **ALBERTINI** –
PLENAT – **LEONELLI**

Procurations

BENEVENTI Robert à **VITRANT** Jean-Luc

Absents ou excusés :

MM. di **GIORGIO** - **HASLIN** – **MORISSE** - **BERTOLOTTO** –
BENEVENTI - Madame **BASTELICA** -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Claude **ASTORE**
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1451-DE
Reçu le 21/12/2016

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 décembre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Nous avons voté le budget supplémentaire du S.I.T.T.O.M.A.T. le 11 mai 2016. Il s'agit de la délibération 1430.

Je vous propose aujourd'hui un réajustement de nos écritures prenant en compte notamment les subventions encaissées au niveau de ECO-EMBALLAGES dans le cadre de l'opération de densification des points d'apport volontaire.

Par ailleurs il convient d'utiliser le montant des dépenses imprévues afin d'autofinancer des investissements que le Syndicat doit réaliser au niveau du quai de transfert de l'Almanarre.

Enfin, il convient de réajuster nos prévisions budgétaires en fonction des recettes d'ECO-EMBALLAGES que la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez a encaissées car le contrat ECO-EMBALLAGES n'a pu être mis au nom du Syndicat. Ainsi, il convient d'annuler lesdites recettes et de les remplacer par des contributions communales de ladite communauté.

La DM1 se présente de la façon suivante :

AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1451-DE

Recu le 21/12/2016

DECISION MODIFICATIVE N°1 SITTOMAT 2016

SECTION FONCTIONNEMENT

Compte	Dépenses	Libellé
611	177 000,00	
6156	32 000,00	ADM
63512	10 000,00	IMPOT
6237	60 000,00	ECOEMBALLAGE
6558	61 000,00	REMB AMB TRI
6558	23 000,00	REMB PEREQUATION N-1
6558	26 000,00	D3E
6718	107 000,00	DEBET RECEVEUR MUNICIPAL
022	-140 000,00	
022	-320 000,00	NOUVELLES DEPENSES INVESTISSEMENT
023	308 000,00	NOUVELLES DEPENSES INVESTISSEMENT
673	438 750,00	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANT.
TOTAL	782 750,00	

Compte	Recettes	Libellé
70388	-687 000,00	RECETTES FILIERES
7488	-760 000,00	SOUTIEN ECO GST
70611	1 447 000,00	REMBOURST CSGST
70611	177 000,00	REAJUSTEMENT CS GST
7488	60 000,00	ECOEMBALLAGE
7718	545 750,00	DEBET RECEVEUR MUNICIPAL
TOTAL	782 750,00	

SECTION
INVESTISSEMENT

Compte	Dépenses	Libellé
2158	99 000,00	
2315	320 000,00	
TOTAL	419 000,00	

Compte	Recettes	Libellé
1311	99 000,00	SUBV ECO EMBALLAGE
021	308 000,00	NOUVELLES DEPENSES INVESTISSEMENT
024	12 000,00	VENTE VEHICULE
TOTAL	419 000,00	

AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1451-DE
Reçu le 21/12/2016

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter la DM1

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc VITRANT
Vice-Président du SYNDICAT
Président de la Section



AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1452-DE
Reçu le 21/12/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
~~SYNDICAT~~ INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération :
1452

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Débat d'Orientation
Budgétaire
2017

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 25 novembre 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Luc **VITRANT**

Présents :

MM. Jean-Luc **VITRANT** -- **JOURDAN** -- **MICHEL** -- **VALERO** --
HUSSIE -- **BOUBEKER** -- **VINCENT** -- **ASTORE** -- **ALBERTINI** --
PLENAT -- **LEONELLI**

Procurations

BENEVENTI Robert à **VITRANT Jean-Luc**

Absents ou excusés :

MM. di **GIORGIO** - **HASLIN** -- **MORISSE** - **BERTOLOTTO** --
BENEVENTI - Madame **BASTELICA** -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Claude **ASTORE**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

033-25830053-20161214-1452-DE
Reçu le 28/12/2016

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 décembre 2016 a donné un avis favorable à ce dossier.

Ainsi, pour préparer le Débat d'Orientation Budgétaire, un dossier a été préparé par notre administration et les hypothèses prises en compte sont les suivantes.

- 1 - Les tonnages des résidus ménagers restent globalement stables
- 2 - L'évolution de la collecte sélective progresse très lentement
- 3 - L'intégration complète des dépenses de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez
- 4 - La comparaison des coûts du S.I.T.T.O.M.A.T. au vu du référentiel de l'ADEME
- 5 - L'analyse de l'évolution des coûts du S.I.T.T.O.M.A.T. depuis 2013 date d'entrée en vigueur de la Délégation de Service Public pour les membres d'origine du Syndicat
- 6 - Une annexe particulière est créée conformément au décret 2016-841 du 24 juin 2016

Au niveau des contributions communales, il n'y a pas d'augmentation.

Le coût à la tonne reste fixé à 77,50 € HT/T. Il comprendra la participation des villes à la collecte sélective.

En masse financière, le coût global du S.I.T.T.O.M.A.T. passe 95,49 € HT/t à 94,95 € HT/t.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2017, réalisé avec les documents joints en annexe.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc VITRANT
Vice-Président du SITTOMAT
Président de Stance



AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1453-DE
Reçu le 21/12/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1453

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Nouveau Régime
Indemnitaire de la filière
administrative du
S.I.T.T.O.M.A.T. tenant
compte des fonctions, des
sujétions, de l'expertise et de
l'engagement professionnel

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 25 novembre 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Luc **VITRANT**

Présents :

MM. Jean-Luc **VITRANT** – **JOURDAN** – **MICHEL** – **VALERO** –
HUSSIE – **BOUBEKER** – **VINCENT** – **ASTORE** – **ALBERTINI** –
PLENAT – **LEONELLI**

Procurations

BENEVENTI Robert à **VITRANT** Jean-Luc

Absents ou excusés :

MM. di **GIORGIO** - **HASLIN** – **MORISSE** - **BERTOLOTTO** –
BENEVENTI - Madame **BASTELICA** -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Claude **ASTORE**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

033-258300953-20161214-1453-DE

Recu le 21/02/2017

L'EXPOSÉ SUIVANT

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DONNE LECTURE DE

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 décembre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Le Régime Indemnitare du S.I.T.T.O.M.A.T. a été créé par délibérations n° 800 du 12 février 2003, n° 1083 du 26 novembre 2008, n° 1214 du 5 octobre 2011.

Aujourd'hui, le Décret 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau Régime Indemnitare en remplacement de la prime de fonction et de résultat. Cette nouvelle indemnité tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Elle sera applicable aux agents de l'Etat des filières administratives et sociales à compter du 1^{er} janvier 2016 afin d'être généralisée à l'ensemble des corps d'Etat au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu de la construction juridique et du Régime Indemnitare des agents territoriaux nécessitant notamment le respect du principe de parité avec les agents de l'Etat et du mécanisme d'équivalence prévu par le décret cadre du 20 mai 2014, le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel peut d'ores et déjà s'appliquer dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, il vous est proposé de modifier le Régime Indemnitare de l'ensemble des agents du Syndicat relevant de la filière administrative.

Il est précisé que la filière technique fera l'objet également d'une révision de son statut à compter du 1^{er} janvier 2017.

La filière administrative du Syndicat est composée d'un Directeur Général Administrateur Général, de deux Rédacteurs Principaux de 1^{ère} classe, de deux Rédacteurs Principaux de 2^{ème} classe et d'un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

Ainsi, le nouveau Régime Indemnitare permettra d'unifier les régimes indemnitaires actuels et de prendre en compte les niveaux de responsabilité dans l'organigramme, de reconnaître les spécificités des emplois, et de susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est réglementairement prévu.

Le RIFSEEP interdit le cumul des primes et indemnités suivantes :

- IFTS
- IAT
- IEMP
- PSR
- ISS
- PFR
- IFRSTS

AR PREFECTURE

083-25830953-20161214-1453-DE

Les primes suivantes sont cumulables :
Recu le 21/12/2015

- Heures supplémentaires et complémentaires
- Astreintes
- Primes de fin d'année
- Primes de responsabilités

Les bénéficiaires seront les fonctionnaires stagiaires et titulaires, et agents non titulaires de la filière administrative.

Les montants de référence par groupe de fonction applicable aux agents de l'Etablissement sont fixés dans la limite de montants maximums réglementaires déterminés par groupe de fonction.

Les montants des plafonds évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat. Le résultat du calcul établi sera arrondi à l'euro supérieur.

Les montants de référence pour les cadres d'emploi de la filière administrative sont fixés réglementairement à :

GROUPES	PLAFONDS IFSE	PLAFONDS CIA	TOTAL
ADMINISTRATEURS			
G1 Direction Générale	49 980 €	8 820 €	Montant annuel de réf. 58 800 €
GROUPES	PLAFONDS IFSE	Montant annuel de réf.	
ATTACHE			
G1 Secrétariat Général	36 210 €	36 210 €	
G2 Coordination	32 130 €	32 130 €	
G3 Chef de Service	25 500 €	25 500 €	
G4 Chargé de Mission	20 400 €	20 400 €	
GROUPES	PLAFONDS IFSE	Montant annuel de réf.	
REDACTEURS			
G1 Responsable de Service	17 480 €	17 480 €	
G2 Adjoint au Responsable de Sce	16 015 €	16 015 €	
G3 Autre fonction	14 650 €	14 650 €	

AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1453-DE

Reçu le 21/12/2016

GROUPES	PLAFONDS IFSE	Montant annuel de réf.
ADJOINT ADMINISTRATIF		
G1 Encadrement de proximité	11 340 €	11 340 €
G2 Autre fonction Accueil	10 800 €	10 800 €

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Un arrêté du Président fixera pour chacun des agents le montant de référence annuelle du plafond de l'IFSE.

L'Indemnité IFSE variera par groupe selon le niveau de responsabilité (fonctions d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception, niveau de technicité, d'expertise et d'expérience)

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à un des groupes fonctionnels et varie entre le montant minimum et le montant maximum.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen cas de changement de fonction ou d'emploi ou de groupe à la suite de promotion.

Ce réexamen ne donne pas automatiquement lieu à revalorisation.

Cette indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le Président, par arrêté modificatif, pourra éventuellement faire bénéficier les agents d'une réévaluation de leur indemnité, notamment à l'occasion de l'entretien annuel.

Il vous est proposé d'instituer la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir pour le seul emploi de Directeur Général des Services en raison des missions spécifiques liées à sa fonction.

Le coefficient de cette prime au montant maximum de référence peut varier de 0 à 8 820 €. Le versement s'effectuera mensuellement.

Le Président, par arrêté en fixera le montant annuel.

Par ailleurs, le bénéfice de ces indemnités ci-dessus mentionnées, versées aux agents de l'Établissement, est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire dans les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Congé pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle
- Congé de maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption.

Ces règles de maintien ne s'appliquent pas au complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les parties relatives à la filière administrative des délibérations 800 du 12 février 2003, 1083 du 26 novembre 2008 et 1214 du 5 octobre 2011 sont abrogées.

Le nouveau régime indemnitaire s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2017 ; il convient de rappeler que le comité technique du Centre de Gestion du Var a réglementairement été saisi et qu'il a donné un avis favorable en date du 8 décembre 2016.

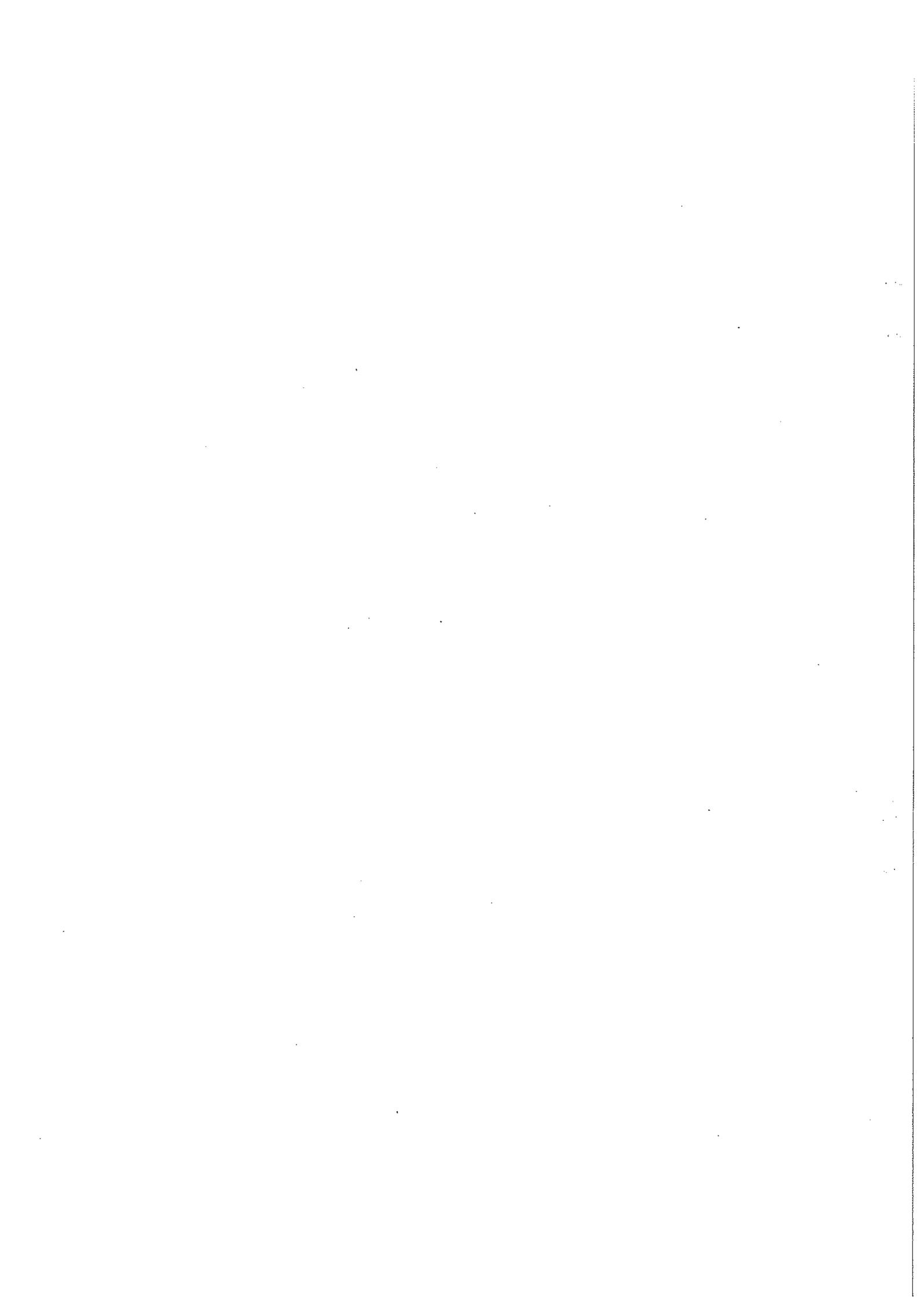
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et adopter les modalités de mise en œuvre telles que définies.
- 3 - Instaurer le Complément Indemnitaire Annuel au seul bénéficiaire du Directeur Général
- 4 - Autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du nouveau régime indemnitaire
- 5 - Dire que les montants maximums de référence de ces primes seront revalorisés lorsque les textes réglementaires le prévoiront et que par conséquent les montants individuels seront revalorisés dans la même proportion
- 6 - Dire que le montant des dépenses est prévu en section de fonctionnement du Budget du Syndicat chapitre 012.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc VITRANT
Vice-Président du SITOMAT
Président de Séance





AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1454-DE
Regu le 21/12/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1454

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
signer les marchés afférents à
la collecte, maintenance et
entretien des points d'apport
volontaire

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé
de ses séances, régulièrement convoqué en date 25 novembre 2016
en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et
sous la présidence de :

Monsieur Jean Luc VITRANT

Présents :

MM. Jean-Luc VITRANT – JOURDAN – MICHEL – VALERO –
HUSSIE – BOUBEKER – VINCENT – ASTORE – ALBERTINI –
PLENAT – LEONELLI

Procurations

BENEVENTI Robert à VITRANT Jean-Luc

Absents ou excusés :

MM. di GIORGIO - HASLIN - MORISSE - BERTOLOTTO -
Madame BASTELICA - BENEVENTI -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procurations (s)	1

Monsieur Claude ASTORE

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258304353-20161214-1454 DE

Reçu le 21/12/2016

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 décembre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Par délibération n° 1447 en date du 12 octobre 2016, le S.I.T.T.O.M.A.T. lançait un appel d'offres ouvert en trois lots pour la collecte, la maintenance et l'entretien des points d'apport volontaire.

Cette consultation découlait des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes pour accroître la concurrence. Malheureusement, ce ne fut pas le cas. Seules deux sociétés ont répondu et leurs propositions entraînent un léger surcoût par rapport aux précédents marchés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 16 novembre et 23 novembre 2016.

Elle a classé pour le lot 1 : collecte des points d'apport volontaire, la proposition de la société Dragui Transports du groupe Pizzorno en première position.

Elle a classé pour le lot 2 : collecte des points d'apport volontaire, la proposition de la société Dragui Transports du groupe Pizzorno en deuxième position.

Elle a classé pour le lot 3 : entretien, maintenance des points d'apport volontaire, la proposition de la société Dunex en première position.

Il convient de préciser qu'il s'agit de marchés à prix unitaire d'une durée de quatre ans, là aussi pour améliorer la possibilité de mise en concurrence par rapport aux marchés d'un an renouvelables trois fois.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société du Groupe Pizzorno, conformément au bordereau de prix unitaire joint à la présente, pour le lot n° 1 : collecte des points d'apport volontaire
- 3 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société du Groupe Pizzorno, conformément au bordereau de prix unitaire joint à la présente, pour le lot n° 2 : Collecte des points d'apport volontaire
- 4 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société Dunex, conformément au bordereau de prix unitaire joint à la présente, pour le lot n° 3 : entretien et maintenance des points d'apport volontaire
- 5 - Dire que les dépenses sont prévues à la ligne 611 du budget de fonctionnement du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Monsieur LE TRANT
Vice Président du SITTOMAT
Président de Séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1454-DE
Regu le 21/12/2016

OFFRE TECHNIQUE



Collecte des matériaux recyclables d'emballages ménagers sur l'aire toulonnaise

Lot 1 : Collecte des trois types de matériaux recyclables d'emballages ménagers à partir des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées de 2 m³, 4 m³ ou 5 m³.....

4.

Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

fa

AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1454-DE

Reçu le 21/12/2016

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



SERVICE DES MARCHES

Chemin G. Gastaldo

Quartier de l'Escaillon

83200 TOULON

Tél: 04 94 89 64 94

COLLECTE DES MATERIAUX RECYCLABLES D'EMBALLAGES MENAGERS SUR L'AIRE TOULONNAISE

LOT 1 Collecte des trois types de matériaux recyclables d'emballages ménagers à partir des colonnes aériennes, enterrées ou semi enterrées de : 2 m³, 4 m³ ou 5 m³ à simple crochet sur l'aire toulonnaise. SECTEUR EST.

LOT 2 Collecte des trois types de matériaux recyclables d'emballages ménagers à partir des colonnes aériennes, enterrées ou semi enterrées de : 2 m³, 4 m³ ou 5 m³ à simple crochet ou kinshoffer sur l'aire toulonnaise. SECTEUR OUEST.

LOT 3 Maintenance et nettoyage des colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées de 2 à 5 M3 sur l'aire Toulonnaise.

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

FB

AR PREFECTURE

083-258300953-20181214-1454-DE

Reçu le 21/12/2016

BORDEREAU DE PRIX LOT 1 SECTEUR EST

Collecte des matériaux recyclable à partir des colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées de 2 à 5 M3 sur l'aire Toulonnaise

Désignation des prestations	Unité	Prix € HT (en toutes lettres)
1) Collecte à partir des colonnes aériennes 2M3 et 4M3		
-Collecte des papiers cartons journaux magazines	La tonne	Cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes
-Collecte des flaconnages plastiques	La tonne	Cinq cent quarante euros
-Collecte du verre	La tonne	Quarante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes
2) Collecte à partir des colonnes semi enterrées 3M3 et 5M3		
-Collecte des papiers cartons journaux magazines :	La tonne	Cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes
-Collecte des flaconnages plastiques	La tonne	Cinq cent quarante euros
-Collecte du verre	La tonne	Quarante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes
3) Collecte à partir de colonnes enterrées 3M3 et 5M3		
-Collecte des papiers cartons journaux magazines :	La tonne	Cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes
-Collecte des flaconnages plastiques	La tonne	Cinq cent quarante euros
-Collecte du verre	La tonne	Quarante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes
4) Collecte à partir des bennes de 7 m³ ou 15 m³		
-Collecte du verre	La tonne	Dix-neuf euros
- Location mensuelle d'une benne de 7 m ³	L'Unité	Cinquante euros
- Location mensuelle d'une benne de 15 m ³	L'Unité	Soixante euros
5) Rechargement du verre depuis la plateforme de stockage dans la benne semi remorque de 20 tonnes de charge utile		
-Rechargement du verre	La tonne	Neuf euros
6) Livraison des colonnes	L'Unité	Vingt-deux euros
7) Déplacement des colonnes dans un rayon supérieur à 50m	L'Unité	Douze euros et trente-deux centimes
8) Démantèlement des colonnes HS	L'Unité	Vingt-cinq euros

DRAGUI TRANSPORTS

Fait à, DRAGUIGNAN

le 16/11/2016

(Cachet et signature)

Frédéric BALSE
Directeur de Branche

109, Rue Jean Aicard
83400 DRAGUIGNAN
Tél. 04 91 50 50 50
S.A. au capital de 153 149,98 €
SIREN 722 830 070 - R.C. 72 B 7

AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1454-DE
Regu le 21/12/2016

OFFRE TECHNIQUE



Collecte des matériaux recyclables d'emballages ménagers sur
l'aire toulonnaise

Lot 2 : Collecte des trois types de matériaux recyclables
d'emballages ménagers à partir des colonnes aériennes,
enterrées ou semi-enterrées de 2 m³, 4 m³ ou 5 m³

4. Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

13

AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1454-DE
Regu le 21/12/2016

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



SERVICE DES MARCHES

Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON
Tél: 04 94 89 64 94

COLLECTE DES MATERIAUX RECYCLABLES D'EMBALLAGES MENAGERS SUR L'AIRE TOULONNAISE

LOT 1 Collecte des trois types de matériaux recyclables d'emballages ménagers à partir des colonnes aériennes, enterrées ou semi enterrées de : 2 m³, 4 m³ ou 5 m³ à simple crochet sur l'aire toulonnaise. SECTEUR EST.

LOT 2 Collecte des trois types de matériaux recyclables d'emballages ménagers à partir des colonnes aériennes, enterrées ou semi enterrées de : 2 m³, 4 m³ ou 5 m³ à simple crochet ou kinshoffier sur l'aire toulonnaise. SECTEUR OUEST.

LOT 3 Maintenance et nettoyage des colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées de 2 à 5 M3 sur l'aire Toulonnaise.

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

Collecte des matériaux recyclable à partir des colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées de 2 à 5 M3 sur l'aire Toulonnaise

Désignation des prestations	Unité	Prix € HT (en toutes lettres)
1) Collecte à partir des colonnes aériennes 2M3 et 4M3		
-Collecte des papiers cartons journaux magazines	La tonne	Soixante-seize euros et quatre-vingt-dix centimes
-Collecte des flaconnages plastiques	La tonne	Cinq cent quatre-vingt-quatorze euros
-Collecte du verre	La tonne	Soixante-cinq euros et vingt centimes
2) Collecte à partir des colonnes semi enterrées 3M3 et 5M3		
-Collecte des papiers cartons journaux magazines :	La tonne	Soixante-seize euros et quatre-vingt-dix centimes
-Collecte des flaconnages plastiques	La tonne	Cinq cent quatre-vingt-quatorze euros
Collecte du verre	La tonne	Soixante-cinq euros et vingt centimes
3) Collecte à partir de colonnes enterrées 3M3 et 5M3		
-Collecte des papiers cartons journaux magazines :	La tonne	Soixante-seize euros et quatre-vingt-dix centimes
-Collecte des flaconnages plastiques	La tonne	Cinq cent quatre-vingt-quatorze euros
-Collecte du verre	La tonne	Soixante-cinq euros et vingt centimes
4) Collecte à partir des benues de 7 m³ ou 15 m³		
-Collecte du verre	La tonne	Vingt-trois euros et quatre-vingt-cinq centimes
- Location mensuelle d'une benne de 7 m ³	L'Unité	Cinquante euros
- Location mensuelle d'une benne de 15 m ³	L'Unité	Soixante euros
5) Rechargement du verre depuis la plateforme de stockage dans la benne semi-remorque de 20 tonnes de charge utile		
-Rechargement du verre	La tonne	Neuf euros
6) Livraison des colonnes	L'Unité	Vingt-huit euros
7) Déplacement des colonnes dans un rayon supérieur à 50m	L'Unité	Treize euros et quatre-vingt-quatorze centimes
8) Démantèlement des colonnes IHS	L'Unité	Vingt-cinq euros

Fait à, DRAGUIGNAN

le 15/11/2016

(Cachet et signature)

Frédéric BALSE
Directeur de Branche

BPU

DRAGUI TRANSPORTS

109, Rue Jean Aicard
83303 DRAGUIGNAN
TEL. 04 9450 34 40
S.A. au capital de 153 149,94 €
SIREN 722 850 070 - R.C. 72 B 7.

3

AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1454-DE

Recu le 21/12/2016

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



SERVICE DES MARCHES

Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON
Tél: 04 94 89 64 94

**COLLECTE DES MATERIAUX RECYCLABLES D'EMBALLAGES
MENAGERS SUR L'AIRE TOULONNAISE**

LOT 1 Collecte des trois types de matériaux recyclables d'emballages ménagers à partir des colonnes aériennes, enterrées ou semi enterrées de : 2 m³, 4 m³ ou 5 m³ à simple crochet sur l'aire toulonnaise. SECTEUR EST.

LOT 2 Collecte des trois types de matériaux recyclables d'emballages ménagers à partir des colonnes aériennes, enterrées ou semi enterrées de : 2 m³, 4 m³ ou 5 m³ à simple crochet ou kinshoffer sur l'aire toulonnaise. SECTEUR OUEST.

LOT 3 Maintenance et nettoyage des colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées de 2 à 5 M3 sur l'aire Toulonnaise.

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'G'.

Maintenance des colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées de 2 à 5 M3 sur l'aire Toulonnaise

Réf.	Désignation des prestations	Prix unitaires forfaitaires € HT
1	Lavage des colonnes aériennes	56€00
2	Lavage des colonnes enterrées	129€00
3	Lavage des colonnes semi enterrées	62€00
4	Lavage supplémentaire à la journée	1 250€00
5	<u>Maintenance curative : colonnes enterrées</u>	Prix unitaires forfaitaires € HT
	- Changement de la borne d'introduction	350€00
	- Changement de l'opercule	170€00
	- Changement de la trappe de visite	250€00
	- Changement de la serrure trappe de visite	150€00
	- Changement de la plateforme	570€00
	- Changement de la trappe de vidage	495€00
	- Changement du verrou trappe de vidage	170€00
	- Changement du cadre supérieur	805€00
	- Changement de la palissade de sécurité	350€00
	- Changement du corps du conteneur métal 3M ³	780€00
	- Changement du corps du conteneur métal 5 M ³	780€00

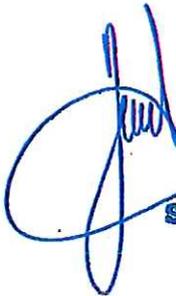


6 Maintenance curative : colonnes semi enterrées

	- Changement de couvercle avec trappe 3M ³	290€00
	- Changement de couvercle avec trappe de 5M ³	290€00
	- Changement de cuve intérieur rigide 3M ³	520€00
	- Changement des sangles de levage	285€00
	- Changement de sacs de portage 5M ³	290€00
	- Changement de corde de fermeture	290€00
	- Changement de l'habillage latte en bois 3M ³	170€00
	- Changement de l'habillage latte en bois 5M ³	170€00
	- Changement du cerclage de la cuve extérieure 3M ³	320€00
	- Changement du cerclage de la cuve extérieure 5M ³	320€00
7	<u>Maintenance curative : colonnes aériennes</u>	
	- Changement de l'opercule	260€00
8	Coût horaire main d'œuvre	Prix unitaires forfaitaires € HT 114€00

Fait à La Crau le 14 novembre 2016

(Cachet et signature)



S.A.S DUNEX
342, Impasse de l'Obier
83260 LA CRAU
Tel : 06 16 02 25 50
Siret : 750 998 056 00017 - APE 3811Z

AR PREFECTURE

063-256300953-20161214-1455-DE
Reçu le 21/12/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1455

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
signer le marché à intervenir
avec la société Bronzo pour
l'évacuation des bennes de
déchettes de la
communauté
d'agglomération Sud Sainte
Baume

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 25 novembre 2016 en conformité
avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la
présidence de :

Monsieur Jean Luc **VITRANT**

Présents :

MM. Jean-Luc **VITRANT** – **JOURDAN** – **MICHEL** – **VALERO** –
HUSSIE – **BOUBEKER** – **VINCENT** – **ASTORE** – **ALBERTINI** –
PLENAT – **LEONELLI**

Procurations

BENEVENTI Robert à **VITRANT** Jean-Luc

Absents ou excusés :

MM. di **GIORGIO** - **HASLIN** – **MORISSE** - **BERTOLOTTO** –
BENEVENTI - Madame **BASTELICA** -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Claude **ASTORE**
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1455-DE
Reçu le 21/12/2016

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLÈGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 décembre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Par délibération n° 1448 en date du 12 octobre 2016, le S.I.T.T.O.M.A.T. lançait un appel d'offres ouvert pour choisir le prestataire de service chargé de la location des bennes de déchetteries de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume et leur évacuation vers les lieux de traitement retenus par le Syndicat.

Il s'agit d'un marché à prix unitaire d'une durée de dix-huit mois pour qu'au terme de ce marché le S.I.T.T.O.M.A.T. puisse relancer les trois lots de transport, Est, Centre et celui-ci et obtenir ainsi une meilleure concurrence.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 16 novembre, 23 novembre 2016 et 7 décembre 2016.

Elle a classé la société Bronzo en première position.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société Bronzo classée n° 1 par la Commission d'Appel d'Offres, conformément au bordereau de prix unitaire joint à la présente.
- 3 - Dire que les dépenses sont prévues à la ligne 611 du budget de fonctionnement du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc VITRANT
Vice-Président du SITTOMAT
Président de séance





Bordereau des Prix

Récupération des déchets dans les déchetteries de l'aire toulonnaise, location et transport de bennes.
Secteur Ouest

Procédure Ouverte du 15 Novembre 2016



AR PREFECTURE

063-258300953-20161214-1455-DE
Reçu le 21/12/2016

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Récupération des déchets dans les déchetteries de
l'aire toulonnaise, location et transport de bennes.
Secteur Ouest.**

S.I.T.T.O.M.A.T.

chemin Gaetan Gastaldo
83200 TOULON

ENTREPRISE BRONZO
Athéna 1
13500 LA CIOTAT
Tél. 04 91 00 68 60 - Fax 04 91 00 68 52
SIRET 44 800 205 00016 - APE 3811 Z

AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1455-DE
Reçu le 21/12/2016

3	Stockage et évacuation des bennes du dimanche	P.U/Forfaitaire à la benne 23,62 €
---	---	---

Fait à, Marseille

le 15 Novembre 2016

ENTREPRISE BRONZO
Athélla 1
13600 LA CROIX
TEL 04 91 04 68 50 - Fax 04 91 04 68 52
SIRET 077 880 205 00010 - APE 3811 Z

AR PREFECTURE

083-258300853-20161214-1456-DE
RegM le 21/12/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1456

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Avenants de transfert à
intervenir avec la
Communauté
d'Agglomération Toulon
Provence Méditerranée, la
Communauté
d'Agglomération Sud Sainte
Baume et la Communauté de
Communes de la Vallée du
Gapéau dans le cadre de la
compétence des déchetteries

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances;
régulièrement convoqué en date 25 novembre 2016 en conformité
avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la
présidence de :

Monsieur Jean Luc VITRANT

Présents :

MM. Jean-Luc VITRANT - JOURDAN - MICHEL - VALERO -
HUSSIE - BOUBEKER - VINCENT - ASTORE - ALBERTINI -
PLENAT - LEONELLI

Procurations

BENEVENTI Robert à VITRANT Jean-Luc

Absents ou excusés :

MM. di GIORGIO - HASLIN - MORISSE - BERTOLOTTI -
BENEVENTI - Madame BASTELICA -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Claude ASTORE
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

033-25330000
Regu le 21/12/2016

LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DONNE

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 décembre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Dans le cadre de sa politique de protection de l'Environnement, le S.I.T.T.O.M.A.T. a acquis après avoir lancé une consultation, des Packmat.

Ce matériel permet de compacter les déchets reçus sur les déchetteries et minorer ainsi le nombre d'évacuation.

Ces équipements ont été mis à disposition des villes membres de Toulon Provence Méditerranée, de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume et de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

Or, à l'occasion du transfert de la compétence collecte des ordures ménagères des villes membres, à Toulon Provence Méditerranée et la compétence haut de quai faisant partie de cette compétence, il convient de transférer ce matériel à Toulon Provence Méditerranée.

Ainsi, le Syndicat doit également le faire pour la communauté de communes de la Vallée du Gapeau et la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.

Le marché des Packmat est transféré partiellement à chaque membre du Syndicat au titre des équipements acquis et entretenus par le S.I.T.T.O.M.A.T.

Toulon Provence Méditerranée	5	+ entretien La Crau + 1 en 2017
Communauté de communes de la Vallée du Gapeau	2	
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	5	

De plus, pour Toulon Provence Méditerranée le Syndicat a commandé un équipement qui sera reçu début 2017.

Il en va de même pour la fourniture du G.N.R. avec Fioul 83.

Enfin, pour Toulon Provence Méditerranée le Syndicat assure une exploitation de la déchetterie de Toulon/Ollioules avec une entreprise d'insertion dénommée KROC'CAN, ce marché lui sera transféré.

De plus, Toulon Provence Méditerranée souhaite que le S.I.T.T.O.M.A.T. acquiert un Packmat supplémentaire pour la déchetterie de la Garde. Ainsi, cet équipement sera commandé et livré en 2017.

Enfin, le Syndicat transférera à ses membres les immobilisations de ces 12 équipements plus 1, soit 13 engins.

AR PREFECTURE

053-258300953-201612M-1456-DE
Reçu le 21/12/2016

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à signer les avenants de transfert avec Toulon Provence Méditerranée, la communauté d'agglomération Sud Sainte Barbe, et la communauté de communes de la Vallée du Capau.
- 3 - Autoriser le Président à transférer les immobilisations des équipements de ses comptes aux membres du Syndicat intéressés.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc VITRANT
Vice-Président du SITOMAT
Président de séance



AR PREFECTURE

063-258300953-20161214-1457-DE
Reçu le 21/12/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1457

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Exonération des mises en
débet du Receveur Principal
Municipal de Toulon suite au
Jugement de la Cour des
Comptes

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 25 novembre 2016 en conformité
avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la
présidence de :

Monsieur Jean Luc **VITRANT**

Présents :

MM. Jean-Luc **VITRANT** - **JOURDAN** - **MICHEL** - **VALERO** -
HUSSIE - **BOUBEKER** - **VINCENT** - **ASTORE** - **ALBERTINI** -
PLENAT - **LEONELLI**

Procurations

BENEVENTI Robert à **VITRANT** Jean-Luc

Absents ou excusés :

MM. di **GIORGIO** - **HASLIN** - **MORISSE** - **BERTOLOTTO** -
BENEVENTI - Madame **BASTELICA** -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Claude **ASTORE**
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1457-DE

Regu le 21/12/2016

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 décembre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

La Chambre Régionale des Comptes a examiné les exercices comptables du S.I.T.T.O.M.A.T. de 2008 à 2013

Celle-ci a mis les receveurs en débet et le Comité Syndicat a accepté de les exonérer par les délibérations n° 1374 du 23 septembre 2015 et n° 1414 du 10 février 2016.

Mais le Procureur financier avait fait appel car il souhaitait qu'un receveur soit mis en débet pour deux marchés où les bons de commande n'avaient pas été fournis.

La Cour des Comptes, dans son Jugement du 17 novembre 2016 ; a infirmé la décision de la Chambre Régionale des Comptes et a déclaré le receveur en débet de 75 949,79 € TTC et 30 595,97 € TTC au titre de deux marchés.

Le Receveur, Monsieur Gaëtan ROSSI, a demandé par courrier en date du 28 novembre 2016 l'exonération et donc la remise gracieuse desdits débet.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Accorder à Monsieur ROSSI une exonération et donc la remise gracieuse des débet prononcés par la Cour des Comptes, à savoir 75 949,79 € TTC et 30 595,97 € TTC augmentés des intérêts de droit à compter du 26 janvier 2015.
- 3 - Dire que la DMI du S.I.T.T.O.M.A.T. prendra en compte cette exonération et remise gracieuse envers Monsieur ROSSI pour un montant de 106 454,76 € TTC augmenté des intérêts de droit à compter du 26 janvier 2015.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc VITRANT
Vice-Président S.I.T.T.O.M.A.T.
Président de séance



AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1456-DE
Regu le 21/12/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1458

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Avenant n°1 au marché
13023 relatif à la mise à
disposition d'équipements
des déchetteries, transport et
traitement des encombrants

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 25 novembre 2016 en conformité
avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la
présidence de :

Monsieur Jean Luc VITRANT

Présents :

MM. Jean-Luc VITRANT – JOURDAN – MICHEL – VALERO –
HUSSIE – BOUBEKER – VINCENT – ASTORE – ALBERTINI –
PLENAT – LEONELLI

Procurations

BENEVENTI Robert à VITRANT Jean-Luc

Absents ou excusés :

MM. di GIORGIO - HASLIN - MORISSE - BERTOLOTTO -
BENEVENTI - Madame BASTELICA -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Claude ASTORE
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 décembre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez au Syndicat, celui-ci assure l'ensemble des marchés de traitement des résidus ménagers.

Or, les services de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez ont constaté que les bennes d'encombrants étaient en non-conformité du fait de la présence de déchets valorisables.

Ceci est dû à des défauts d'exploitation des déchetteries du fait des contraintes d'exploitation.

Aussi, en fonction des contrôles qui sont effectués sur le C.S.D.U. du Cannet, ces bennes ne peuvent plus être reçues sur ce site, mais elles pourraient être envoyées sur le centre de tri du Muy au même tarif !

Ce projet d'avenant a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2016, qui a donné un avis favorable, bien que cet avenant n'ait aucune conséquence financière.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 13023 avec le groupe Pizzorno pour le traitement des encombrants de déchetterie.
- 3 - Dire que la dépense est prévue à la ligne 611 du Budget du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc VITRANT
Vice-Président du SITOMAT
Président d'urgence



AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1459-DE
Reçu le 21/12/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1459

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

Prendre acte officiellement
de la mise à disposition du
quai de transit de la Môle de
la Communauté de
Communes Golfe de Saint
Tropez au S.I.T.T.O.M.A.T.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 25 novembre 2016 en conformité
avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la
présidence de :

Monsieur Jean Luc **VITRANT**

Présents :

MM. Jean-Luc **VITRANT** – **JOURDAN** – **MICHEL** – **VALERO** –
HUSSIE – **BOUBEKER** – **VINCENT** – **ASTORE** – **ALBERTINI** –
PLENAT – **LEONELLI**

Procurations

BENEVENTI Robert à **VITRANT** Jean-Luc

Absents ou excusés :

MM. di **GIORGIO** - **HASLIN** – **MORISSE** - **BERTOLOTTO** –
BENEVENTI - Madame **BASTELICA** -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Claude **ASTORE**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-25830033
Reçu le 21/12/2016

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'HARMONISATION DES COÛTS DONNE
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 décembre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Par Arrêté Préfectoral, la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez a adhéré au S.I.T.T.O.M.A.T. à compter du 1^{er} janvier 2016.

Un avenant de transfert des marchés relatif à la compétence qu'exerce le Syndicat a été signé.

Une convention particulière a également été signée dans le cadre de l'Ecopôle.

Aujourd'hui, le Syndicat travaille à la mise aux normes du quai de transit de la Môle et à cette occasion il a été constaté que le quai de transfert est situé sur une propriété de la ville de Saint Tropez qui a mis cette installation à disposition de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez.

Par la présente, il vous est proposé d'acter que le quai de transit de la Môle concourant au transport et au traitement des résidus ménagers est transféré en tant que moyen concourant au service public exercé par le S.I.T.T.O.M.A.T. pour le compte de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez, au titre du transport et du traitement des ordures ménagères.

Ainsi, le Syndicat doit accepter cette mise à disposition, étant précisé qu'il règlera l'impôt foncier afférent.

Par contre, l'indemnité compensatoire versée par la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez à la commune de la Môle continuera à être réglée par la CCGST.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Accepter la mise à disposition par la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez du quai de transit de la Môle au S.I.T.T.O.M.A.T.
- 3 - Dire que la DM1 du Syndicat prendra en compte l'impôt foncier dudit quai de transit, imputé à la ligne 63512 du budget de fonctionnement du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc VITRANT
Vice-Président du SITTOMAT
Président de France



AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1460-DE
Regu le 21/12/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1460

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

Complément de délégations
de pouvoir au Président du
S.I.T.T.O.M.A.T..

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 25 novembre 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Luc **VITRANT**

Présents :

MM. Jean-Luc **VITRANT** – **JOURDAN** – **MICHEL** – **VALERO** –
HUSSIE – **BOUBEKER** – **VINCENT** – **ASTORE** – **ALBERTINI** –
PLENAT – **LEONELLI**

Procurations

BENEVENTI Robert à **VITRANT Jean-Luc**

Absents ou excusés :

MM. di **GIORGIO** - **HASLIN** – **MORISSE** - **BERTOLOTTO** –
BENEVENTI - Madame **BASTELICA** -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Claude **ASTORE**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20161214-1460-DE

Regu le 21/12/2016

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 décembre 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Par délibération n° 1321 en date du 14 mai 2014, le Comité Syndical avait donné un certain nombre de délégations au Président, conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aujourd'hui, dans le cadre de la modification du Code des Marchés Publics et afin de faciliter les relations entre la Commission d'Appel d'Offres et le Comité Syndical, il vous est proposé, conformément à l'article 2122-22 qui a été modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015, articles 126 et 127, d'autoriser le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Décider de compléter les délégations de pouvoir confiées au Président du S.I.T.T.O.M.A.T., conformément à l'article 2122-22 dûment modifié, et notamment en ce qui concerne la passation des marchés

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc VITRANT
Vice-Président du SITTOMAT
Président de Séance



AR PREFECTURE

063-258300953-20161214-1461-DE

Reçu le 21/12/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
de la délibération
1461

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

Désignation des délégués du
S.I.T.T.O.M.A.T. au Schéma
Régional de Gestion des
Déchets Ménagers

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 25 novembre 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Luc **VITRANT**

Présents :

MM. Jean-Luc **VITRANT** – **JOURDAN** – **MICHEL** – **VALERO** –
HUSSIE – **BOUBEKER** – **VINCENT** – **ASTORE** – **ALBERTINI** –
PLENAT – **LEONELLI**

Procurations

BENEVENTI Robert à **VITRANT** Jean-Luc

Absents ou excusés :

MM. di **GIORGIO** - **HASLIN** – **MORISSE** - **BERTOLOTTO** –
Madame **BASTELICA** -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Claude **ASTORE**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300355
Reçu le 21/12/2016

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DONNE LECTURE DE
L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Dans le cadre du transfert de la compétence entre les Départements et les Régions, je vous rappelle que la compétence d'élaboration du Schéma de Gestion des déchets ménagers est passée du Conseil Départemental du Var au Conseil Régional P.A.C.A.

En conséquence, le Président en titre du S.I.T.T.O.M.A.T. a été désigné par le Président du Conseil Régional P.A.C.A., membre titulaire du Schéma de Gestion des déchets ménagers et je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette désignation.

Il convient de désigner un délégué suppléant et je vous propose Monsieur Jean Mathieu MICHEL, premier Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

Au niveau des fonctionnaires, le Directeur Général, le Directeur Technique et le Technicien se répartiront les réunions travail, chacun en fonction de leur compétence.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Prendre acte de la désignation du Président du S.I.T.T.O.M.A.T. en qualité de membre titulaire du Schéma de Gestion des déchets ménagers et de la désignation de Monsieur Jean Mathieu MICHEL en qualité de membre délégué

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc VITRANT
Vice-Président du SIT TOMAT
Président de séance



the 1990s, the number of people in the world who are under 15 years of age is expected to increase from 1.1 billion to 1.4 billion.

As a result of the demographic changes, the number of people in the world who are 65 years of age and older is expected to increase from 250 million in 1990 to 500 million in 2020.

The number of people in the world who are 65 years of age and older is expected to increase from 250 million in 1990 to 500 million in 2020.

The number of people in the world who are 65 years of age and older is expected to increase from 250 million in 1990 to 500 million in 2020.

The number of people in the world who are 65 years of age and older is expected to increase from 250 million in 1990 to 500 million in 2020.

The number of people in the world who are 65 years of age and older is expected to increase from 250 million in 1990 to 500 million in 2020.

The number of people in the world who are 65 years of age and older is expected to increase from 250 million in 1990 to 500 million in 2020.

The number of people in the world who are 65 years of age and older is expected to increase from 250 million in 1990 to 500 million in 2020.

The number of people in the world who are 65 years of age and older is expected to increase from 250 million in 1990 to 500 million in 2020.

The number of people in the world who are 65 years of age and older is expected to increase from 250 million in 1990 to 500 million in 2020.

The number of people in the world who are 65 years of age and older is expected to increase from 250 million in 1990 to 500 million in 2020.

The number of people in the world who are 65 years of age and older is expected to increase from 250 million in 1990 to 500 million in 2020.

The number of people in the world who are 65 years of age and older is expected to increase from 250 million in 1990 to 500 million in 2020.

The number of people in the world who are 65 years of age and older is expected to increase from 250 million in 1990 to 500 million in 2020.

The number of people in the world who are 65 years of age and older is expected to increase from 250 million in 1990 to 500 million in 2020.

The number of people in the world who are 65 years of age and older is expected to increase from 250 million in 1990 to 500 million in 2020.

The number of people in the world who are 65 years of age and older is expected to increase from 250 million in 1990 to 500 million in 2020.

The number of people in the world who are 65 years of age and older is expected to increase from 250 million in 1990 to 500 million in 2020.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry, no matter how small, should be recorded to ensure the integrity of the financial statements. This includes not only sales and purchases but also expenses, income, and transfers.

The second part of the document provides a detailed explanation of the accounting cycle. It outlines the ten steps involved in the process, from identifying the accounting entity to preparing financial statements. Each step is described in detail, with examples provided to illustrate the concepts.

The third part of the document discusses the various types of accounts used in accounting. It explains the difference between assets, liabilities, and equity accounts, and how they are classified. It also discusses the importance of understanding the normal balances for each type of account.

The fourth part of the document discusses the process of adjusting entries. It explains why adjusting entries are necessary and how they are prepared. It provides examples of adjusting entries for accrued expenses, accrued revenues, prepaid expenses, and unearned revenues.

The fifth part of the document discusses the process of closing the books. It explains how the temporary accounts (revenues, expenses, and dividends) are closed to the permanent accounts (assets, liabilities, and equity). It provides a step-by-step guide to the closing process.

The sixth part of the document discusses the importance of internal controls. It explains how internal controls help to prevent errors and fraud, and how they can be designed to ensure the accuracy and reliability of the financial statements.

The seventh part of the document discusses the process of auditing. It explains the role of the auditor and the steps involved in the audit process. It also discusses the importance of maintaining proper documentation and records.

The eighth part of the document discusses the process of preparing financial statements. It explains how the adjusted trial balance is used to prepare the income statement, balance sheet, and statement of owner's equity. It provides examples of how to prepare each of these statements.

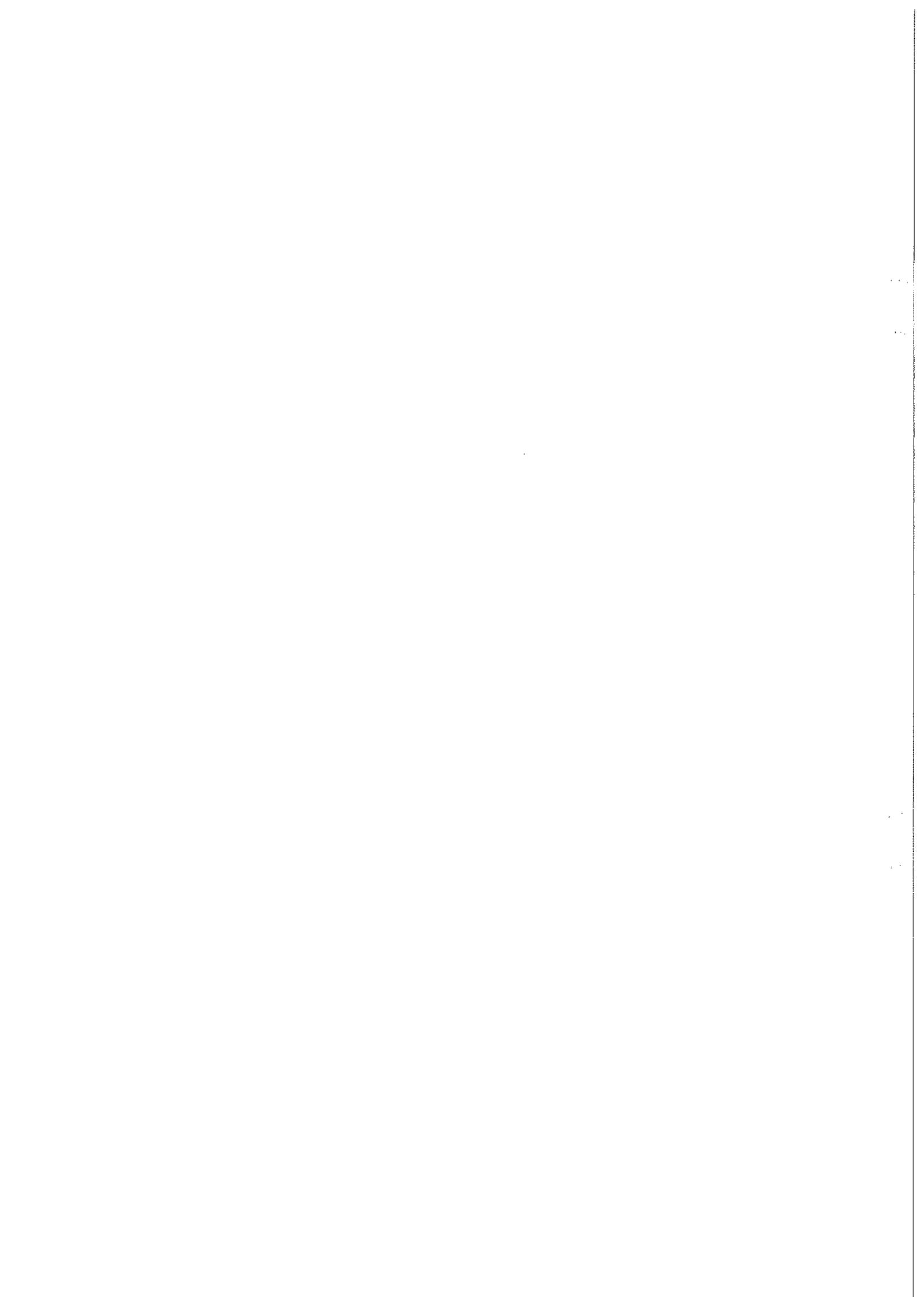
The ninth part of the document discusses the process of reconciling the bank statement. It explains how to compare the bank statement to the company's records and how to identify and correct any discrepancies.

The tenth part of the document discusses the process of preparing a budget. It explains how a budget can be used to plan for the future and to control expenses. It provides a step-by-step guide to the budgeting process.

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT

343	M.VERSINI Michel, Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe, bénéficiera à compter du 1 ^{er} juillet 2016 l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS)
344	Mme RENAUX Bernadette, Rédacteur Territorial bénéficiera à compter du 1 ^{er} juillet 2016 l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS)
345	Mme CHAMBON Emmuelle, Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe, bénéficiera à compter du 1 ^{er} juillet 2016 l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS)
346	Mme GONELLA Géraldine, Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe, bénéficiera à compter du 1 ^{er} juillet 2016 l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS)
347	Mme TROIN Isabelle, Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe, bénéficiera à compter du 1 ^{er} juillet 2016 l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS)
348	A compter du 1 ^{er} juillet 2016, Mme POULET Virginie, Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe, percevra l'indemnité d'administration et de technicité versée mensuellement
349	Mme GONELLA Géraldine, Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe, bénéficiera à compter du 1 ^{er} juillet 2016, l'indemnité d'exercice de mission en Préfecture.
350	Portant reclassement indiciaire de Mme RENAUX Bernadette, Rédacteur, à compter du 01/01/2016
351	Portant reclassement indiciaire de Mme CHAMBON Emmanuelle, Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe, à compter du 01/01/2016
352	Portant reclassement indiciaire de Mme TROIN Isabelle, Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe, à compter du 01/01/2016
353	Portant reclassement indiciaire de M.POULET Jean-Luc, Technicien Principal 1 ^{ère} classe, à compter du 01/01/2016
354	Modification arrêté de nomination par voie de mutation de Mme GONELLA Géraldine, suite décret n°2016-588 du 11 mai 2016, portant mise en œuvre de la mesure du « transfert primes/points »
355	Portant nomination par voie de mutation de Mme CASTEL-BOUTARD Christine, en qualité de Technicien Principal de 2 ^{ème} classe
356	Portant avancement au grade de Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe de Mme RENAUX Bernadette
357	Arrêté de prolongation d'activité pour carrière incomplète CNRACL de Mme RENAUX Bernadette- Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe
358	Portant avancement de grade de Mme GONELLA Géraldine-Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

R.L. 343

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) allouée aux fonctionnaires,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié, fixant les modalités d'application du décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) allouée aux fonctionnaires,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.T.T.O.M.A.T. n° 800 en date du 12 février 2003 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux du S.I.T.T.O.M.A.T.,

VU les crédits inscrits au Budget du Syndicat,

ARRETONS

ARTICLE 1 Monsieur Michel **VERSINI**, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, bénéficiera à compter du 1^{er} juillet 2016, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de Service.

Situation actuelle

Rédacteur Principal	Taux de Base	Coefficient Grade
	862,98	8

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

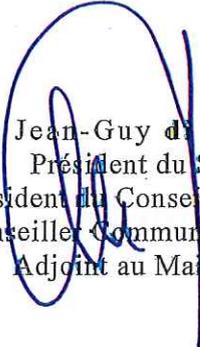
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

R É P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 29 juin 2016




Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTO MAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

R.L. 344

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) allouée aux fonctionnaires,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié, fixant les modalités d'application du décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) allouée aux fonctionnaires,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.T.T.O.M.A.T. n° 800 en date du 12 février 2003 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux du S.I.T.T.O.M.A.T.,

VU les crédits inscrits au Budget du Syndicat,

ARRETONS

ARTICLE 1 Madame Bernadette **RENAUX**, Rédacteur Territorial, bénéficiera à compter du 1^{er} juillet 2016, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de Service.

Situation actuelle

Rédacteur Territorial	Taux de Base	Coefficient Grade
	862,98	8

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 29 juin 2016



Jean-Guy **di GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Gourriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

R.L. 345

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) allouée aux fonctionnaires,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié, fixant les modalités d'application du décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) allouée aux fonctionnaires,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.T.T.O.M.A.T. n° 800 en date du 12 février 2003 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux du S.I.T.T.O.M.A.T.,

VU les crédits inscrits au Budget du Syndicat,

ARRETONS

ARTICLE 1 Madame Emmanuelle CHAMBON, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, bénéficiera à compter du 1^{er} juillet 2016, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de Service.

Situation actuelle

Rédacteur Principal	Taux de Base	Coefficient Grade
	862,98	8

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

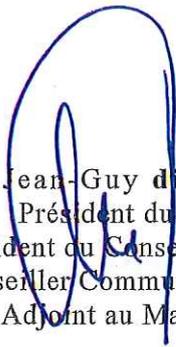
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 29 juin 2016




Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTO
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

R.L. 346

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) allouée aux fonctionnaires,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié, fixant les modalités d'application du décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) allouée aux fonctionnaires,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.T.T.O.M.A.T. n° 800 en date du 12 février 2003 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux du S.I.T.T.O.M.A.T.,

VU les crédits inscrits au Budget du Syndicat,

ARRETONS

ARTICLE 1 Madame Géraldine **GONELLA**, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, bénéficiera à compter du 1^{er} juillet 2016, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de Service.

Situation actuelle

Rédacteur Principal	Taux de Base	Coefficient Grade
	862,98	8

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Sollès-Pont, Sollès-Toucas, Sollès-Ville

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

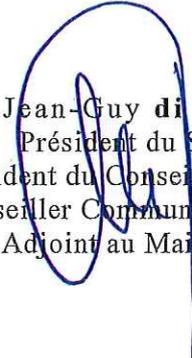
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

R
É
P
U
B
L
I
Q
U
E
F
R
A
N
Ç
A
I
S
E

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 29 juin 2016




Jean-Guy **di** **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

www.sittomat.fr

R.L. 347

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) allouée aux fonctionnaires,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié, fixant les modalités d'application du décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) allouée aux fonctionnaires,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.T.T.O.M.A.T. n° 800 en date du 12 février 2003 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux du S.I.T.T.O.M.A.T.,

VU les crédits inscrits au Budget du Syndicat,

ARRETONS

ARTICLE 1 Madame Isabelle **TROIN**, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, bénéficiera à compter du 1^{er} juillet 2016, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de Service.

Situation actuelle

Rédacteur Principal	Taux de Base	Coefficient Grade
	862,98	8

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

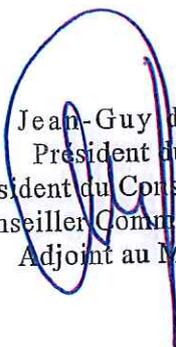
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Oyr, Signes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFES DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 29 juin 2016




Jean-Guy **di** **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

R.L. 348

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux (article 20),

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale modifié,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002) portant création d'une indemnité d'administration et de technicité,

VU la délibération du comité syndical du S.I.T.T.O.M.A.T. n° 800 en date du 12 février 2003 instituant le régime indemnitaire des agents du syndicat,

VU les crédits inscrits au Budget du Syndicat,

ARRETONS

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} juillet 2016, Madame Virginie **POULET** Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, percevra l'indemnité d'administration et de technicité qui sera versée mensuellement.

Montant annuel de référence	451,99 € / 12, soit	37,67 €
Coefficient de variation	8	

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

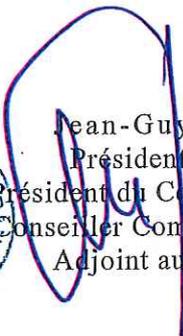
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Toulon, le 29 juin 2016



Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTO
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

R.L. 349

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de mission de Préfecture allouée aux fonctionnaires,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, fixant les modalités d'application du décret 97-1223 du 26 décembre 1997, relatif à l'indemnité d'exercice de mission de Préfecture,

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.T.T.O.M.A.T. n° 800 en date du 12 février 2003 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux du S.I.T.F.O.M.A.T.,

VU les crédits inscrits au Budget du Syndicat,

ARRETONS

ARTICLE 1 Madame Géraldine **GONELLA**, Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe, bénéficiera, à compter du 1^{er} juillet 2016, de l'indemnité d'exercice de mission de Préfecture.

Indemnité d'exercice de mission de Préfecture.

Situation nouvelle

Rédacteur Principal	Taux de Base	Coefficient Grade
	1 492,00	3

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

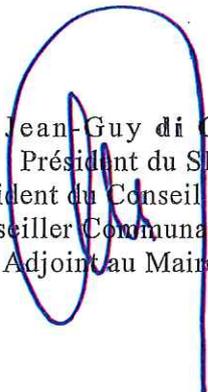
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPÉRU : Belgentier, La Farède, Sollès-Pont, Sollès-Toucas, Sollès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON-PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 29 juin 2016




Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTO
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

Portant Reclassement Indiciaire de Madame RENAUX Bernadette

Rédacteur

R.L. 350

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

ARRETONS

ARTICLE 1 La situation de Madame RENAUX Bernadette est modifiée comme suit à compter du 01/01/2016

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2015	A compter du 01/01/2016
Rédacteur	Rédacteur
11ème échelon	11ème échelon
Indice Brut : 516	Indice Brut : 524
Indice Majoré 443	Indice Majoré : 449
Ancienneté de 1 an 2 mois 20 jours	Soit un reliquat de 2 ans 2 mois 20 jours

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

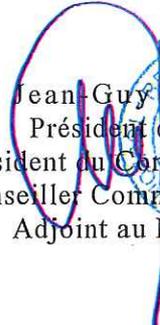
36

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion,
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon
Le : 1^{er} septembre 2016

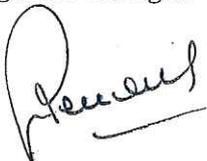
Le Président


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTO MAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 5.09.2016
Signature de l'Agent





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT
Portant Reclassement Indiciaire
de Madame CHAMBON Emmanuelle
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

R.L. 351

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

ARRETONS

ARTICLE 1 La situation de Madame **CHAMBON** Emmanuelle est modifiée comme suit à compter du 01/01/2016

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/10/2015 Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon Indice Brut : 444 Indice Majoré 390 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2016 Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon Indice Brut : 452 Indice Majoré : 396 Soit un reliquat de 3 mois

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

FRANCAISE
REPUBLIQUE

38

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion,
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon
Le : 1^{er} septembre 2016

Le Président


Jean-Guy **DI** **GIORGIO**
Président du SICTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 05/09/2016
Signature de l'Agent





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT
Portant Reclassement Indiciaire
de Madame TROIN Isabelle
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

R.L. 352

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

ARRETONS

ARTICLE 1 La situation de Madame TROIN Isabelle est modifiée comme suit à compter du 01/01/2016

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 11/03/2015 Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe 8 ^{ème} échelon Indice Brut : 585 Indice Majoré 494	A compter du 01/01/2016 Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe 8 ^{ème} échelon Indice Brut : 593 Indice Majoré : 500
Sans ancienneté	Soit un reliquat de 9 mois 20 jours

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

F R A N Ç A I S E
R É P U B L I Q U E

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion,
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon
Le : 1^{er} septembre 2016

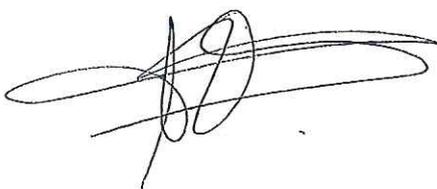
Le Président


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 05/09/16
Signature de l'Agent





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT
Portant Reclassement Indiciaire
de Monsieur POULET Jean-Luc
Technicien Principal de 1^{ère} classe

R.L. 353

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 avec effet du 01/12/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

ARRETONS

ARTICLE 1 La situation de Monsieur **POULET** Jean-Luc est modifiée comme suit à compter du 01/01/2016

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 21/06/2015 Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe 10 ^{ème} échelon Indice Brut : 646 Indice Majoré 540 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2016 Technicien Principal de 1 ^{ère} classe 10 ^{ème} échelon Indice Brut : 655 Indice Majoré : 546 Soit un reliquat de 6 mois 10 jours

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Fertède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

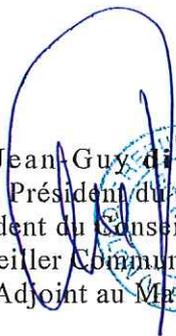
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion,
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressé.

Fait à Toulon
Le : 1^{er} septembre 2016

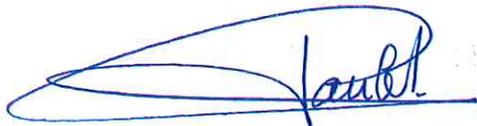
Le Président


Jean Guy di **GIORGIO**
Président du SITTO MAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le *08 Septembre 2016*
Signature de l'Agent





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

Portant modification de l'arrêté de nomination par voie de mutation de

Madame GONELLA Géraldine

**Suite au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du
« transfert primes/points »**

www.sittomat.fr

R.L. 354

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, avec effet du 1^{er} août 2012, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, avec effet du 1^{er} décembre 2010, fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

VU le tableau des effectifs du S.I.T.T.O.M.A.T.

VU la déclaration de vacance d'emploi enregistrée auprès du Centre de Gestion du Var sous le numéro 308-2016-34 du 12 février 2016

VU l'accord entre la mairie de Lias relatif à la demande de mutation de Madame Géraldine **GONELLA** à compter du 1^{er} juin 2016

VU l'arrêté de la mairie de Lias en date du 14 août 2015 nommant l'intéressée au 11^{ème} échelon du grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, IB 551, IM 468 à compter du 24 août 2015

VU le décret 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »

VU l'arrêté de la mairie de Lias en date du 29 juillet 2016 portant reclassement de Madame **GONELLA** Géraldine

ARRETONS

ARTICLE 1 L'article 2 de l'arrêté RL 341 est modifié comme suit :

L'intéressée est classée au 11^{ème} échelon, IB 559, IM 474 avec une ancienneté conservée de un an et dix mois.

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

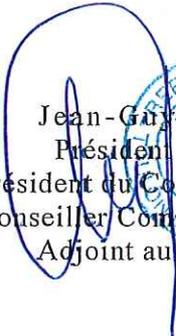
F R A N Ç A I S E
R É P U B L I Q U E

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au Président du Centre de Gestion,
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon
Le : 5 septembre 2016

Le Président


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le **5/09/2016**
Signature de l'Agent



ARRETE
portant RECLASSEMENT
de Madame GONELLA Geraldine
Rédacteur principal de 2ème classe
durée hebdomadaire : : 18.5 heures

Le Maire : Commune de LIAS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

ARRETE

ARTICLE 1 : La situation de Madame GONELLA Geraldine est modifiée comme suit à compter du 01/01/2016 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 24/08/2015 Rédacteur principal de 2ème classe 11ème échelon Indice Brut : 551 Indice Majoré 468 NBI si octroyée Ancienneté de 1 an 10 mois	A compter du 01/01/2016 Rédacteur principal de 2ème classe 11ème échelon Indice Brut : 559 Indice Majoré : 474 NBI si octroyée Soit un reliquat de 1 an 10 mois

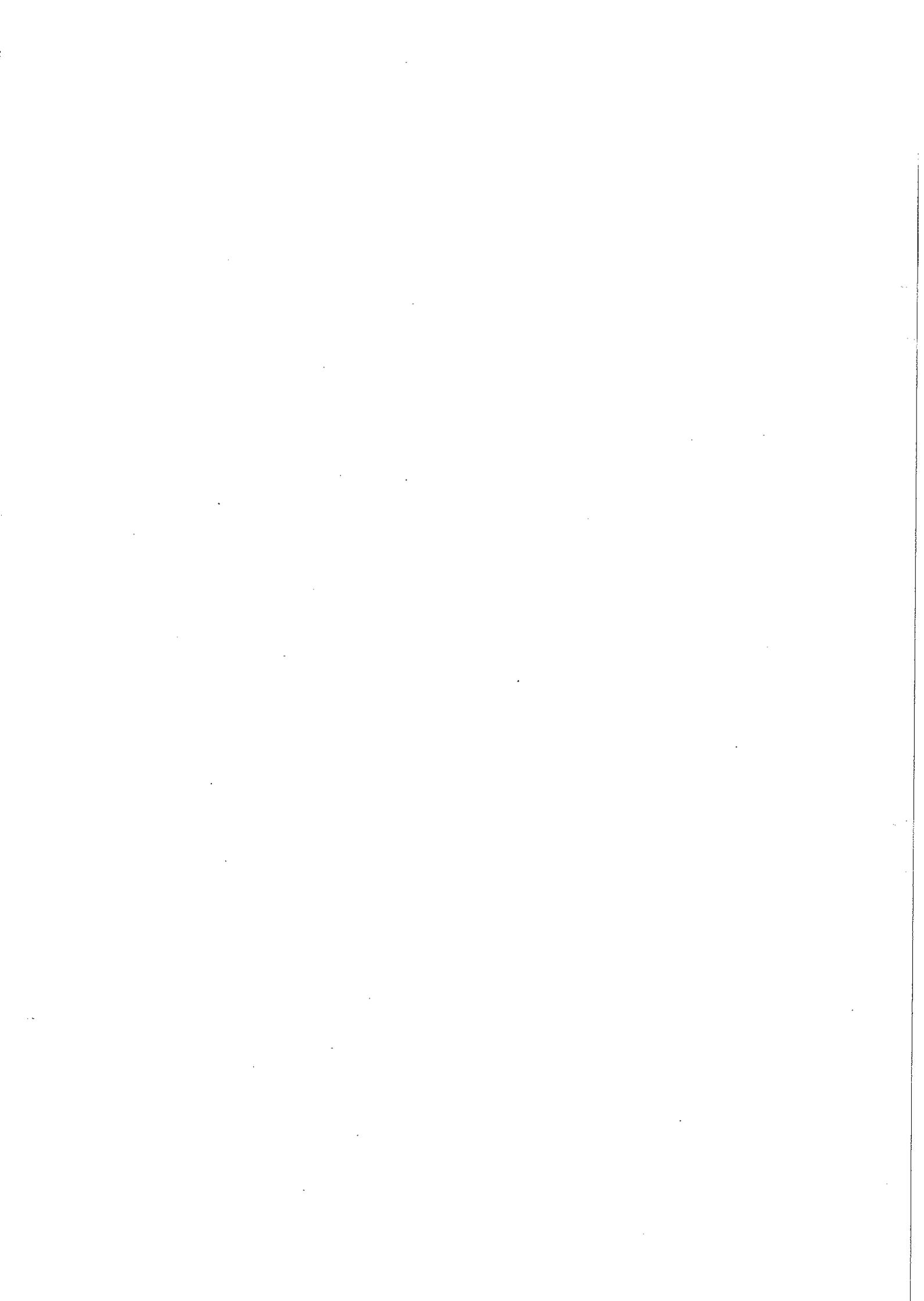
ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU -villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX ; dans un délai de deux mois après la notification au fonctionnaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- Au Président du Centre de Gestion du Gers,
- Au Receveur Municipal,
- Au fonctionnaire.

Fait à LIAS, le 29/07/2016
Gérard PAUL, Maire de Lias

Notifié le : 30 août 2016
Signature du fonctionnaire : 







Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr
R.L. 355

ARRETE DU PRESIDENT

Portant nomination par voie de mutation de
Madame CASTEL-BOUTARD Christine

En qualité de Technicien Principal de 2^{ème} Classe

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 avec effet au 1^{er} décembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} décembre 2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} décembre 2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

VU le tableau des effectifs du S.I.T.T.O.M.A.T.

VU la déclaration de vacance en date du 11 mars 2016 n° 589.2016-78.

VU l'accord en date du 1^{er} août 2016 de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez relatif à la demande de mutation de Madame Christine CASTEL-BOUTARD à compter du 1^{er} octobre 2016

VU l'arrêté du 6 juillet 2016 de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez nommant l'intéressée au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe au 3^{ème} échelon à compter du 21 août 2015,

ARRETONS

ARTICLE 1

Madame Christine CASTEL-BOUTARD née le 19 août 1983 est nommée par voie de mutation en qualité de Technicien Principal de 2^{ème} classe au 3^{ème} échelon à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016 au S.I.T.T.O.M.A.T.

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

E
S
A
I
S
I
E
R
A
N
S
A
I
S
I
E
R
E
P
U
B
L
I
Q
U
E
R
E
P
U
B
L
I
Q
U
E

ARTICLE 2 Madame Christine **CASTEL-BOUTARD** est classée au 3^{ème} échelon Indice Brut 376, Indice Majoré 346 avec une ancienneté de 10 mois 15 jours.

Elle bénéficiera de la prime de service et de rendement, de l'indemnité spécifique de service. Elle bénéficiera également de la prime de fin d'année, et ce conformément au régime indemnitaire adopté par le S.I.T.T.O.M.A.T.

ARTICLE 3 La prime de service et de rendement sera calculée :

Le taux individuel est de 1% du taux de base annuel fixé par arrêté ministériel correspondant au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, soit 1330 €

Cette prime sera revalorisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 L'indemnité spécifique de service sera calculée :

Contrôleur territorial Principal	Taux de base	Coefficient Grade	Coefficient géographique départemental	Taux individuel
	361,90 €	16	1	90 %

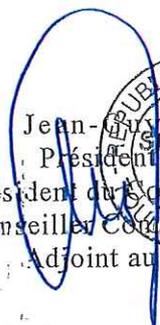
Cette prime sera revalorisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 Madame Christine **CASTEL-BOUTARD** née sera affectée sur l'emploi de technicien territorial aux services techniques, déchetteries et collectes sélectives.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat
Transmis au Président du Centre de Gestion,
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon le 22 septembre 2016
Le Président


Jean-Louis **di GIORGIO**
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le **3 octobre 2016**
Signature de l'Agent





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

Portant Avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
de Madame **RENAUX** Bernadette née PERDREAU

R.L. 356

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 01/08/2012 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que Madame **RENAUX** Bernadette est inscrite sur un tableau d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 septembre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12 octobre 2016, la situation de Madame **RENAUX** Bernadette née PERDREAU, née le 29 mai 1951 est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/08/2012	A compter du 12/10/2016
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
11 ^{ème} échelon	1 ^{ère} échelon
Indice Brut : 524	Indice Brut : 559
Indice Majoré : 449	Indice Majoré : 474
Soit un reliquat de 2 ans 2 mois 20 jours	Soit un reliquat de 1 an 1 jour

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bando, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

F R A N Ç A I S E
R É P U B L I Q U E

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Toulon

Le : 12 octobre 2016

Le Président

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 19.10.2016
Signature de l'agent





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DE PROLONGATION D'ACTIVITE Pour carrière incomplète CNRACL

RENAUX Bernadette – Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

R.L. 357

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

VU la loi 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

VU la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

VU le décret n° 2010-1740 du 30 décembre 2010,

VU l'arrêté RL 330 du 30 novembre 2015, autorisant l'intéressée à prolonger sa carrière pour la période du 30 mai 2016 au 30 novembre 2016,

VU la demande en date du 10 octobre 2016 de Madame Bernadette **RENAUX**, atteint par la limite d'âge le 29 mai 2016, sollicitant une prolongation d'activité pour carrière incomplète à compter du 30 novembre 2016,

Considérant que Madame Bernadette **RENAUX** est apte physiquement à poursuivre l'exercice de ses fonctions au vu du certificat médical en date du 29 septembre 2016 joint au présent arrêté, et sous réserve de l'intérêt du service,

Considérant que Madame Bernadette **RENAUX** remplit les conditions requises pour bénéficier d'une prolongation d'activité,

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

FRANÇAISE
RÉPUBLIQUE

51

ARRETONS

ARTICLE 1 A compter du 30 novembre 2016, Madame Bernadette **RENAUX**, née le 29 mai 1951, est autorisée à prolonger son activité pour la période du 30 novembre 2016 au 30 mai 2017.

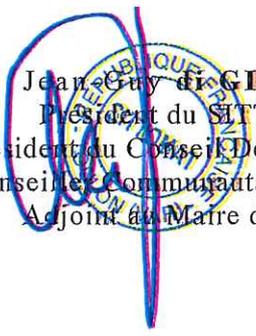
ARTICLE 2 Les services accomplis durant cette période seront pris en compte pour la constitution du droit, la liquidation de la pension et la durée d'assurance.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T. et Monsieur le Receveur Municipal de Toulon, Trésorier du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Var.

Ampliation adressée au :

- Représentant de l'Etat
- Président du Centre de Gestion du Var
- Comptable de la collectivité

Fait à Toulon, le 25 octobre 2016


Jean-Cyril **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 26.01.2017
Signature de l'Agent



Docteur Florence NAZARIAN

Toulon le

29/09/2016

MÉDECINE GÉNÉRALE
LES IRIS LA RODE
61 AV. LE BELLEGOU
83000 TOULON

TEL 04 94 03 03 02
FAX 04 94 31 08 64

RENAUX BERNADETTE

Je soussignée, Dr Florence Nazarian, certifie après examen, que Mme RENAUX Bernadette est apte au travail.

Dr F.NAZARIAN

Docteur NAZARIAN Florence
Médecine Générale
61 Av. Le Bellegou
83000 TOULON
RPPS 10004396668 - N° ADI: 831 00105 5

83 108 195 5
RPPS 10004396668

Consultations au cabinet médical sur RdV:

Membre d'une association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.
En dehors des heures d'ouverture du cabinet médical, en cas d'urgence appeler SOS MÉDECINS 04 94 14 33 33

SECRETARIAT GÉNÉRAL
ARRIVÉE le 12.10.2016
N° 1087

TOULON, le 10 octobre 2016

Madame **RENAUX** Bernadette
Le Bellevue 3
35, avenue Colonel Fabien
83000 TOULON

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Adjoint au Maire de Toulon
Chemin Gaëtan Gastaldo
83200 TOULON

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder une nouvelle prolongation d'activité pour « carrière incomplète » au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise que vous présidez.

Suite à ma demande en date du 3 février 2016 vous avez accepté de prolonger mon activité pour une période de six mois à compter du 30 mai 2016 jusqu'au 30 novembre 2016 conformément au Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003.

Aujourd'hui, je réitère ma demande de prolongation d'activité pour une durée de six mois à compter du 30 novembre 2016 jusqu'au 30 mai 2017.

Je vous joins à cet effet un certificat médical.

Vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à ma demande,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.



ARRETE DU PRESIDENT

Portant Avancement de Grade
de Madame Géraldine **GONELLA**
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

www.sittomat.fr

R.L. 358

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet au 1^{er} août 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} décembre 2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} décembre 2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 décembre 2016,

ARRETONS

ARTICLE 1 La situation de Madame Géraldine **GONELLA**, née le 7 janvier 1968 est établie comme suit :

Situation Actuelle	Situation nouvelle
A compter du 1 ^{er} juin 2016	A compter du 12 octobre 2016
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
11 ^{ème} Echelon	7 ^{ème} Echelon
Indice Brut 559	Indice Brut 563
Indice Majoré 474	Indice majoré 477
Soit un reliquat de 2 ans 2 mois 21 jours	Soit un reliquat de 1 ans 8 mois 1 jour

L'intéressée bénéficiera d'un rappel à compter du 12 octobre 2016.

F R A N Ç A I S E
R É P U B L I Q U E

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au Président du Centre de Gestion,
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon
Le : 13 décembre 2016

Le Président


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTO
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'Agent

.....

**Le texte intégral des délibérations du
S.I.T.T.O.M.A.T.
est à la disposition du public au
S.I.T.T.O.M.A.T.
chemin Gaëtan Gastaldo
quartier l'Escaillon
83 200 Toulon**

.....

